

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(26^e SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 7 mai 1992

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Révision de la Constitution.** - Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 985)

Rappels au règlement (p. 985)

MM. Jean Auroux, Charles Millon, Jacques Barrot, Gérard Gouzes, président de la commission des lois, rapporteur ; le président.

Suite de la discussion (p. 986)

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes, M. Jean de Lipkowski.

Motion de renvoi en commission (p. 992)

Motion de renvoi en commission de M. Bernard Pons : M. Pierre Mazeaud.

Rappel au règlement (p. 995)

M. Xavier Deniau.

Demande de suspension de séance (p. 995)

MM. Jacques Barrot, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 996)

Rappels au règlement (p. 996)

MM. Jean-Jacques Hyest, le président, le président de la commission, rapporteur ; MM. Charles Millon, Jean Auroux, Jacques Brunhes.

Explications de vote (p. 999)

MM. Jacques Barrot, Charles Millon, Jean Auroux. - Adoption, par scrutin, de la motion de renvoi en commission.

M. le président, Mme le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 1000).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne ». (nos 2623, 2676).

Hier soir, la discussion générale a été close.

Rappels au règlement

M. Jean Auroux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux, pour un rappel au règlement.

M. Jean Auroux. Monsieur le président, mon rappel au règlement porte sur l'organisation de nos travaux.

Comme nous en sommes convenus en conférence des présidents, nous nous retrouvons ce matin pour poursuivre un examen important, celui du projet de loi de révision constitutionnelle, et cet après-midi, à quatorze heures trente, la commission des lois se réunira.

Or nous constatons que M. Mazeaud a demandé une heure pour défendre une motion de renvoi en commission : nous nous interrogeons sur la pertinence, en tout cas sur la durée, de cette intervention, puisqu'un accord général est intervenu entre les différentes formations de l'Assemblée afin que la commission des lois poursuive ses travaux.

Puisque, comme l'a déjà indiqué M. Pons, il y a un *gentlemen's agreement* sur l'organisation de nos travaux de la journée, nous nous demandons s'il ne serait pas possible, sinon de supprimer cette motion de procédure au moins de la limiter dans le temps.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement qui porte, lui aussi, sur l'organisation de nos travaux.

M. Charles Millon. Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir ainsi précisé sur quel article s'appuie mon rappel au règlement ! (*Sourires.*)

Soyons très clairs : Pierre Mazeaud a déposé une motion de renvoi en commission et des conversations ont eu lieu, soit en conférence des présidents, soit avec Mme et MM. les ministres, à propos de sa discussion. Le Gouvernement nous a fait savoir, à juste titre, qu'il n'avait pas à intervenir dans l'organisation des travaux de l'Assemblée et qu'il appartenait à celle-ci de déterminer son rythme de travail.

Les groupes de l'opposition ont souhaité, à la suite des incidents intervenus la semaine dernière au sein de la commission des lois, que celle-ci se réunisse à nouveau pour examiner un certain nombre d'amendements et pour poser certaines questions afin de préparer le mieux possible le débat de mardi prochain.

La conférence des présidents et le président de l'Assemblée nationale - je rends hommage à son esprit d'ouverture - ont bien voulu accepter une nouvelle organisation des travaux de

sorte que l'Assemblée mardi prochain pour examiner les amendements et pour entendre les réponses du Gouvernement nos interpellations.

Quoi qu'il en soit, pour que la commission puisse se réunir cet après-midi, conformément à notre règlement et à notre tradition, il faut que soit adopté le renvoi en commission. C'est la raison pour laquelle j'ose espérer qu'il sera voté à l'unanimité. Mais, au préalable, Pierre Mazeaud, qui en a pris l'initiative, doit, avec son esprit de synthèse, exposer les raisons qui ont motivé, à titre personnel, sa demande de renvoi en commission et, au titre de l'intergroupe, cet aménagement des procédures.

C'est la raison pour laquelle - et mon collègue le président du groupe socialiste partagera sans aucun doute mon point de vue - nous pouvons, ce matin, très sereinement, s'il n'y a pas trop de rappels au règlement, discuter cette motion de renvoi en commission, sans doute la voter unanimement. La commission pourra dès lors se réunir en toute sérénité cet après-midi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, je voudrais faire écho à ce que vient de dire Charles Millon.

Je remercie tous les groupes de l'Assemblée ainsi que le Gouvernement d'avoir accepté que ce débat puisse se dérouler dans les délais indispensables à un travail approfondi. C'est dans cet esprit que, lors de la réunion de la conférence des présidents, il y a eu un accord, pratiquement ratifié par tous les présidents de groupe, pour consacrer l'après-midi de ce jeudi à un examen supplémentaire du projet par la commission. Le président Gouzes, à ma connaissance, y est favorable.

Par conséquent, je souscris à la demande de Charles Millon. Un de nos collègues, Pierre Mazeaud, est inscrit pour défendre une motion de renvoi en commission. Il faut le laisser développer son argumentation. Personnellement, je souhaite vivement que, au terme de son intervention, tous les présidents de groupe ici présents reconnaissent que la lecture supplémentaire de la commission est le fruit de notre volonté commune. Il s'agit que l'on donne de cette motion de procédure une interprétation qui pourrait être contraire au sentiment des uns ou des autres.

Il serait donc convenable - et je m'adresse en particulier au président Auroux - que, par un vote à main levée par exemple, nous admettions tous ensemble qu'il y a maintenant nécessité d'un examen supplémentaire en commission.

C'est une méthode simple, qui respecte notre règlement et qui évite toute interprétation fâcheuse de ce qui va être non pas un ajournement mais l'expression de la volonté du Parlement d'aller au fond des choses.

M. Jean-Pierre Brard. Comment aller à Canossa sans que cela se voie ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, depuis le 22 avril, nous travaillons tous, chacun à notre rythme, à l'examen de ce projet de loi important. La commission des lois a essayé de faire son travail le mieux du monde.

Je comprends toutefois que certains estiment qu'une affaire si considérable mérite un examen supplémentaire. Qu'à cela ne tienne, disait Henri IV, Paris vaut bien une messe. Maastricht vaut bien un renvoi en commission !

Pour ma part, je suis prêt à ce que la commission se réunisse dès cet après-midi pour réexaminer l'ensemble des amendements.

M. Franck Borotra. Et Mitterrand n'est pas Henri IV, tant s'en faut !

M. le président. Mes chers collègues, je constate que les présidents de groupe qui viennent de s'exprimer se félicitent que la conférence des présidents ait pris acte de la motion de procédure déposée en amont de la discussion par M. Pierre Mazeaud et en ait tenu compte dans l'organisation de nos travaux. C'est donc, si je comprends bien, un satisfecit. Tout se déroulera donc comme prévu.

Suite de la discussion

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Michel Vuzelet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, de nombreux orateurs ont exprimé leurs préoccupations à propos de je ne sais quelle précipitation dans la conduite de ce débat qui serait voulue par le Gouvernement. Je constate qu'elles ne sont pas fondées puisque, depuis plusieurs jours, les commissions compétentes, votre assemblée, se penchent avec soin sur les textes proposés. A l'instant même, vous venez de manifester, les uns et les autres, votre souci d'aller jusqu'au fond de ce travail, en effet indispensable, par l'acceptation d'un examen supplémentaire en commission.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. le garde des sceaux. Il est bien naturel et bien normal que l'on prenne le temps, et il est pris, de discuter complètement un texte aussi important.

Sur le fond, j'observe d'ailleurs que ce débat ne nous saisit pas tout à coup à la gorge, comme je l'ai dit il y a deux jours : il est ouvert, en fait depuis la ratification du traité de Rome. Depuis nous avons eu - même si certains étaient à cette époque en culottes courtes ! - l'occasion de réfléchir sur ce que doit être la construction européenne et sur le chemin qu'elle doit suivre. Ce n'est donc pas un débat que nous avons ainsi ouvert il y a seulement huit jours.

Mesdames, messieurs les députés, je tiens à vous dire que le Gouvernement est sensible à la qualité et à la richesse du débat qui a lieu ici : il a pris souvent - je pense bien entendu au discours de M. Séguin mais à bien d'autres encore - un caractère très émouvant dans la mesure où il s'agit de l'existence même de notre patrie.

Mme Nicole Catala. Tout à fait !

M. Jean-Claude Lefort. La patrie est mise en cause !

M. le garde des sceaux. Il était nécessaire que ce débat ait lieu de manière claire de façon que chacun puisse expliquer sa position sur des données aussi fondamentales que la souveraineté nationale, l'indépendance nationale, la vitalité de la patrie.

On a pu observer, sur un certain nombre de points, des convergences, voire une quasi-unanimité, mais aussi une grande diversité des opinions ; après tout, c'est ce qui fait la richesse de ce débat devant l'Assemblée nationale.

Il me semble que la diversité des analyses présentées démontre bien ce que j'avais cru pouvoir affirmer ici-même, il y a deux jours : non le traité de Maastricht - et c'est un élément essentiel - ne ferme pas la situation. Au contraire, il l'ouvre ! Il laisse bien ouverte la question de l'avenir des institutions européennes. Car tel est bien le principe sur lequel tant d'orateurs, me semble-t-il, se sont divisés. Les institutions européennes - Commission, Parlement, Conseil des ministres, Conseil européen - seront ce qui donnera vie et consistance aux procédures que nous analysons aujourd'hui et par lesquelles ces compétences s'exerceront.

Alors, fatalité fédérale ? Ouverture vers un modèle original ? Exercice supranational de pouvoirs, mal contrôlés selon les uns, gages d'unité selon les autres ? Au contraire, exercice politique de compétences partagées ? Chacun peut choisir la définition qu'il donne de cette étape. En tout cas, c'est une étape, avec ce qu'elle suppose d'ouverture vers l'avenir.

Vous voyez bien, mesdames, messieurs les députés, que vous ne pouvez pas sommer le Gouvernement de répondre à telle ou telle alternative à ce moment de l'histoire de notre

pays et de la construction européenne. Cela précisément parce que le traité de Maastricht n'a pas choisi, il n'avait pas à le faire, à cette étape de la construction européenne - entre deux voies peut-être concurrentes mais que seul l'avenir pourra sceller, un avenir qui appartient au Gouvernement, mais avant tout aux représentants du peuple qui se succèdent ici, autant dire aux peuples européens eux-mêmes.

Je tenais à vous dire cela parce que, de cette constatation, il résulte que le désaccord des volontés que nous avons tous pu observer ne trouve aucun fondement dans une interprétation péremptoire et définitive de ce que serait la définition de la Communauté ou, demain, de l'union. De façon contradictoire - cela n'étonnera personne - M. Fabius et M. Juppé l'ont constaté chacun à leur manière.

Ce n'est d'ailleurs pas, encore une fois, l'objet du traité. Il n'est qu'une étape dans ce que l'on a appelé la construction européenne d'ores et déjà développée grâce à de longs, patients et divers efforts. Le traité procède à des transferts de compétences - j'y reviendrai à la fin de mon propos -, c'est-à-dire qu'il définit limitativement les pouvoirs qui pourront être exercés en commun et la manière dont ils seront exercés. C'est de cela, et de cela seulement, qu'il s'agit et il est sain qu'il en soit ainsi.

J'ai d'ailleurs cru percevoir dans les propos qui se sont succédé - mais ce n'est pas la seule des contradictions que l'on aurait pu relever dans ce débat - comme l'écho d'une bataille qui se déroulerait parfois à front renversé. Les uns s'attachant, tel M. Séguin, à démontrer, comme l'a excellemment souligné M. Hollande, que l'Europe que nous voulons faire devient souvent un obstacle à une volonté qu'ils semblent eux-mêmes n'avoir jamais eue. Les autres, au contraire, cherchant dans cette Europe la panacée à tous nos maux, à commencer par nos insuffisances ou nos prétendues faiblesses dans les domaines de l'économie et de la monnaie.

Je crois, pour ma part, qu'il y a dans le consentement qui nous est demandé, un pari - c'est le terme employé par le Premier ministre -, un pari qui est le seul possible, comme l'ont dit, tour à tour, beaucoup d'orateurs, en particulier M. Fabius et M. Dray. Pourquoi ? Parce que le refus, c'est s'enfermer dans une attitude qui tend à nier tout avenir à la solidarité, si imparfaite qu'elle soit encore, de nations qui, hier encore, s'entre-tuaient ; parce que c'est refuser de croire que le système européen qui peut se mettre en place est perfectible - et que, nécessairement, nos successeurs seront libres - oui libres ! - de le perfectionner ; parce que c'est présenter comme une atteinte à notre identité une démarche que seule, au contraire, une vieille nation, sûre de sa souveraineté, sûre de sa culture, enracinée dans une longue histoire, peut choisir, comme nous vous proposons de le faire aujourd'hui.

Ce refus, correspond à ce que j'appellerai une vision crépusculaire de notre présent. Il n'est d'ailleurs pas du tout indigne - il n'est pas question de mettre, d'un côté, les bons et, de l'autre, les mauvais Français -, mais il est regrettable.

Permettez-moi de donner mon sentiment sur quelques questions qui sont revenues avec plus d'insistance que d'autres et peut-être de dissiper certaines inquiétudes.

Sur la procédure, le Premier ministre s'est déjà expliqué.

Le référendum est un thème qui est revenu de manière lancinante tout au long du débat.

M. Arnaud Lopercq. En effet !

M. le garde des sceaux. Je ne vois pas pourquoi - ses camarades rapporteront ma réponse à M. Lajoinie - ici, ici surtout, ici d'abord, serait contesté le fait que la souveraineté nationale puisse s'exprimer conformément à la Constitution, conformément à l'essence même de la République par les représentants de la nation.

D'ailleurs l'article 3, qu'a étrangement ignoré M. Lajoinie qui connaît parfaitement la Constitution, place l'expression de la volonté nationale d'abord entre les mains - si j'ose dire - des représentants de la nation avant d'évoquer ensuite la voie du référendum.

M. Gilbert Millot. Dans l'article 89, c'est l'inverse !

M. le garde des sceaux. Disons simplement que l'une et l'autre possibilités coexistent. Mais pourquoi des députés, par je ne sais quel masochisme, viendraient se refuser à eux-mêmes le droit de dire le droit précisément dans ce domaine ? L'article 3 est clair ; l'article 89 l'est tout autant.

Nous ne sommes pas indignes, mesdames, messieurs les députés, d'aborder ces problèmes et d'éclairer le choix du peuple...

M. Robert Pandraud. Ce n'est pas le problème, monsieur le garde des sceaux !

M. Gilbert Millet. Il faut que le Parlement discute !

M. le garde des sceaux. ... qui pourra toujours s'exprimer, car - je l'ai dit devant votre commission - le Président de la République, conformément aux droits que lui donne la Constitution, peut, au cours de la procédure prévue par le mécanisme de l'article 89, décider, une fois que l'opinion aura été éclairée par vos travaux et ceux du Sénat, choisir le référendum.

M. Gilbert Millet. Voilà ! Nous ne demandons pas autre chose !

M. le garde des sceaux. Et puis, lorsque nous aurons bien travaillé sur la révision constitutionnelle...

M. Jean-Pierre Brard. Quand tout sera réglé !

M. le garde des sceaux. ... et j'observe que, dans cette affaire, le rôle du garde des sceaux est bien modeste, et cela est normal car on a surtout parlé de Maastricht qui fera l'objet d'un autre débat - en vertu de l'article 11, Maastricht pourrait être proposé à l'approbation ou à la réprobation du peuple. Mais ce sera autre chose, une autre étape.

M. Robert Pandraud. Vous avez peur du peuple !

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui, vous ne voulez pas le consulter sur l'essentiel !

M. Gilbert Millet. Vous y serez obligé !

M. le garde des sceaux. Le Président de la République a répété hier dans l'interview qu'il a accordée à un journal que le peuple pourrait être consulté sur la ratification.

Je ne vois donc pas du tout en quoi nous serions en train d'étouffer la voix du peuple. Au contraire, il pourra être amené à s'exprimer. Dites-le bien de ma part, s'il vous plaît, à M. Lajoinie ! Je vous en remercie.

M. Jean-Claude Lefort. Vous voulez mettre le peuple devant le fait accompli !

M. Gilbert Millet. Vous liquidez la souveraineté du peuple, puis vous lui donnez la parole !

M. le garde des sceaux. Par ailleurs, le texte qui vous est proposé - vous l'avez observé, je l'espère - est cohérent. On peut l'aménager à condition cependant de ne pas le dénaturer.

Le traité consacre-t-il une rupture avec les accords antérieurs ou est-il une étape, certes importante mais non capitale ? Sur ce point, les analyses ont divergé.

Pour M. Planchou, l'Acte unique nous engageait presque autant - il a raison - que le fait le traité de Maastricht sur le plan économique ; beaucoup d'entre vous l'ont souligné. Et il est vrai que le transfert de la législation en matière de taxes et de droits indirects ainsi que l'élargissement du champ de compétence des autorités européennes en ce qui concerne le fonctionnement du marché intérieur constituaient une avancée importante dans le sens de ce que nous faisons aujourd'hui.

A propos de l'Acte unique, comment ne pas s'étonner que tant d'orateurs, qui en ont été à l'époque des partisans, qui l'ont voté, voire défendu en tant que membres du gouvernement de la France entre 1986 et 1988...

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Séguin et de Villiers !

M. Philippe Séguin. Ne touchez pas à la Constitution, c'est tout !

M. le garde des sceaux. ... que ces orateurs, ces ministres, viennent aujourd'hui condamner ce qu'ils ont soutenu il y a si peu de temps ?

M. Pierre Mauger. Cela n'a rien à voir !

M. Jean-Claude Lefort. Persévérer est diabolique !

M. le garde des sceaux. Pour d'autres intervenants, tel M. de Charette ou M. Hollande, ce traité consacre notre ancrage dans un ordre économique mondial auquel nous avons tout à gagner. C'est bien mon sentiment.

M. Barre et d'autres ont estimé que la finalité du traité est radicalement différente de celle qui avait présidé à la création du marché commun parce que, contrairement à celui-ci, elle tend vers une union. C'est bien de cela qu'il s'agit, en effet. J'ai noté d'ailleurs que M. Devedjian, avec le talent magnifique qui est le sien, a manifesté une approche très claire, très forte et très franche : il a bien vu dans le traité la continuité d'une démarche entreprise sous les présidences du général de Gaulle, de M. Pompidou et de M. Giscard d'Estaing. Je n'ai, pour ma part, rien dit d'autre.

M. Jean-Claude Lefort. Il s'est fait le défenseur de la souveraineté limitée ?

M. le garde des sceaux. A chaque jour suffit sa peine : nous autorisons, aujourd'hui, des transferts prévus par un traité que nous devons ultérieurement ratifier. La question est de savoir si nous faisons confiance aux gouvernements qui se succéderont après celui-ci pour expliquer d'une façon responsable ces engagements.

L'actuel gouvernement pense que cette confiance, en tout cas, est la seule voie possible et la seule approche positive que nous puissions avoir de notre avenir.

Mme Alliot-Marie, dont je connais bien le talent pour l'avoir entendue à la commission des affaires étrangères, a soulevé, entre autres, le problème de l'élargissement de la Communauté à l'est du continent. Je comprends son souci. Si je le partage, c'est plutôt à la manière de M. Millon qui a considéré que nous constituons un ensemble cohérent, un pôle, qui ne doit être fort que pour mieux aider nos compatriotes européens de l'Est et ces amis et partenaires fraternels que sont les pays du Maghreb et d'autres pays encore au sud de notre continent.

Pourquoi vouloir tout aussitôt diluer ce qui était la Communauté, et qui va devenir l'union européenne, alors qu'elle peut, si elle est forte économiquement et politiquement, apporter beaucoup à nos voisins de l'Est et du Sud ? Cette idée est d'autant plus surprenante dans la bouche de certains que ce sont ceux-là même qui, à une autre époque, refusaient l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le marché commun.

Certains, enfin, conditionnent ce que j'ai appelé l'accord des volontés, c'est-à-dire leur vote, à l'adoption de certains amendements et, en outre, à des promesses et à des engagements de la part du Gouvernement. Si d'aucuns l'ont fait d'une manière très louable, très républicaine - qu'ils sachent bien que les membres du Gouvernement sont venus ici avec la plus grande ouverture du cœur et de l'esprit et que la discussion s'engagera sur ce point après les travaux que la commission poursuivra cet après-midi - d'autres ont cru bon de prendre un ton plus dur, plus polémique, et ont introduit quelque couleur politicienne dans un débat qui, par ailleurs, a su conserver une très grande dignité, la dignité qu'attend certainement la nation.

L'une des menaces qu'ils ont proférées, m'a paru troublante puisqu'ils manifestaient leur intention de ne pas voter positivement au Congrès, ce qui empêcherait d'atteindre la majorité requise des trois cinquièmes. Ce chantage est pour le moins bizarre...

M. Robert Pandraud. On a le droit de préférer le référendum !

M. le garde des sceaux. ... puisque nous n'en sommes qu'à la discussion et j'espère que nous n'en arriverons pas là !

Je me bornerai à rappeler ici que le Gouvernement présente un texte qui a une cohérence et qui, de ce fait, vous le comprendrez aisément pour avoir partagé les responsabilités du gouvernement à un moment ou à un autre, ne doit pas être dénaturé. Le Gouvernement s'est efforcé de le rédiger de la manière la plus simple et la plus précise possible en suivant au plus près les indications du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat.

Bien entendu, ce que je dis ne signifie pas que le texte serait intouchable. Ce n'est pas un bloc hermétique. Le Gouvernement est au contraire tout prêt, comme l'a dit déjà le Premier ministre et comme l'ont répété les ministres intéressés, à accepter les améliorations qui pourraient même renforcer cette cohérence.

M. Jacques Toubon. Sur quels points ?

M. le garde des sceaux. Il est tout à fait normal qu'il en aille ainsi.

La rédaction qui vous est proposée, comme je viens de le souligner, est dictée par le droit actuel tel qu'il est strictement nécessaire de le modifier pour intégrer - ni plus ni moins - les engagements incompatibles avec notre ordre juridique actuel. Qui ne voit d'ailleurs que tout prolongement non maîtrisé de ce texte, dans un sens ou dans l'autre, nous entraînerait dans des débats sans fin et sans doute aussi, d'ailleurs, dans des désaccords inextricables ? N'est-il pas besoin, au contraire, de constituer le plus large consensus national possible autour de cette étape fort importante pour l'avenir de la patrie ?

Nous parlerons utilement de tout cela lors de la discussion des amendements. Néanmoins, j'ai cru entendre d'ores et déjà que l'on demandait, en gros, deux choses. D'une part, d'adopter des modifications ou des adjonctions sur lesquelles je n'ai pas senti, loin s'en faut, un parfait accord chez les orateurs - la commission des lois devra donc améliorer la présentation de ces propositions. D'autre part, de donner des assurances dont certaines sont loin, je vous l'accorde bien volontiers, d'être déraisonnables et qui, apparemment, font davantage l'unanimité sur ces bancs.

Dans la première catégorie figurent certaines adjonctions. Elles mettent, m'a-t-il semblé, les groupes dont elles émanent assez souvent en contradiction entre eux, voire en leur sein, les membres de ces groupes.

S'agissant du principe de subsidiarité sur lequel Mme le ministre des affaires européennes reviendra peut-être, je ne voudrais pas vous lasser : je me contenterai donc d'observer que, sur ce point, il y a peut-être comme une divergence d'analyse entre les uns, qui se félicitent de l'existence de ce principe, y voyant l'amorce de la définition d'un pouvoir supranational, alors que les autres s'en inquiètent pour la même raison et, comme Mme Catala, en outre, pour la raison que la mise en œuvre de ce principe engendrerait une confusion qui ne pourrait qu'être aggravée par le contrôle exercé sur son application ou son interprétation par la Cour de justice.

Mme Nicole Catala. Tout à fait !

M. le garde des sceaux. Il s'agit ensuite de la difficile question de l'applicabilité du compromis de Luxembourg. Le ministre chargé des affaires européennes a déjà répondu sur ce point - peut-être précisera-t-elle encore la position du Gouvernement. Je note, en lui rendant hommage, que M. de Lipkowski a relevé ce qui me paraît être une évidence - elles sont quelquefois bonnes à dire ! - qu'en réalité, son utilisation ne relève pas du droit car le compromis de Luxembourg est un arrangement et qu'il ne peut et ne doit relever que de l'appréciation politique du moment où on le fait jouer, en toute souveraineté allais-je dire, et lorsque les gouvernements en jugent ainsi. (*Exclamations sur les bancs du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Yves Chamard. La France entend-elle le faire jouer, c'est tout ?

M. Bernard Pons. Et puis ce n'est pas ce qu'a dit Mme Guigou !

M. le garde des sceaux. Mme le ministre sera probablement, sur ce point, plus compétente que le garde des sceaux !

M. Franck Borotra et M. Jean de Lipkowski. Mettez-vous d'accord au moins !

M. le garde des sceaux. Mais nous sommes d'accord ! Ne vous inquiétez pas !

M. Franck Borotra. Vous ne dites pas la même chose !

M. le garde des sceaux. On ne pourrait pas glisser une feuille de papier à cigarettes entre les positions du Président de la République, du Premier ministre et de tous les ministres ! (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Toubon, M. Alain Juppé et M. Bernard Pons. Ce n'est pas vrai !

M. Franck Borotra. Il y a le Channel entre vous !

M. Pierre Mazeaud. Le *Journal officiel* le montre bien !

M. le garde des sceaux. J'aurai l'occasion de le répéter et le *Journal officiel* en sera le clair témoignage.

M. Jacques Toubon. Vous êtes d'accord pour ne pas être d'accord !

M. Alain Juppé. Il suffit de se reporter au compte rendu analytique, monsieur le ministre !

M. le garde des sceaux, ministre de la justice. Il s'agit, en troisième lieu, de la citoyenneté de l'union que les uns - l'U.D.C. et l'U.D.F. - désirent voir accentuer par une inscription dans la Constitution, qui consacrerait le principe que la citoyenneté ne saurait appartenir à d'autres qu'aux ressortissants communautaires.

M. Jacques Toubon. Mme Guigou parle pour les socialistes et M. Vauzelle parle pour le R.P.R. !

M. le garde des sceaux, ministre de la justice. On me signale que lorsque je force la voix, il y a un écho désagréable dans l'hémicycle. Je souhaiterais donc ne pas y être contraint !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Continuez, monsieur le ministre, ne vous laissez pas impressionner !

M. le garde des sceaux. D'autres veulent au contraire - n'y a-t-il pas une divergence entre vous ? - réduire à néant cette réforme essentielle cependant, en faisant jouer une clause dérogatoire au profit de la France. M. Juppé rejoint sur ce point, et sans doute sur d'autres, Mme Catala.

Il s'agit, en quatrième lieu, de deux propositions que je n'ai entendues que dans la bouche des orateurs du R.P.R., comme M. Peyrefitte et M. Juppé. Elles tendent - si j'ai bien compris - à adopter la possibilité d'une exception d'inconstitutionnalité contre le traité ainsi que la primauté de la loi postérieure sur le traité.

Ces deux dernières propositions contredisent - vous le savez bien, mais comment le dire à d'éminents juristes comme vous ? - notre Constitution. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Juppé et M. Frank Borotra. C'est pour cela que nous proposons de la modifier, monsieur le ministre !

M. le garde des sceaux. Elles seraient de nature à nous mettre en contradiction avec les engagements de la République. Beaucoup l'ont, comme moi, senti !

J'en viens enfin aux propositions très nombreuses - tout le monde ou presque a parlé en ce sens - qui tendent à une meilleure association du Parlement à l'élaboration communautaire. Lorsque j'étais moi-même parlementaire, j'ai cherché à défendre, ici mais aussi à Rome lors de nos assises, l'idée d'une meilleure participation des parlements nationaux au processus de prise de décision européen. Cela doit se passer à Paris mais aussi au niveau européen.

Il est indispensable, et ce fut la volonté du gouvernement précédent à l'action duquel je rends hommage, que les parlements nationaux puissent, solennellement et régulièrement, se rendre dans la capitale du moment pour débattre avec le parlement européen des grands choix qui orienteront la vie de l'Europe et par conséquent la vie de la nation.

Cette réforme, que l'on peut appeler le Congrès ou la Conférence des parlements nationaux, me paraît être quelque chose de capital. J'espère qu'elle fera l'unanimité sur tous vos bancs.

M. Jean-Claude Lafort. Ce congrès n'aurait aucun pouvoir !

M. Louis Pierna. Il ferait de la figuration !

M. Gilbert Millot. On traitera ailleurs des affaires de la nation !

M. le garde des sceaux. Mais on demande une meilleure association du Parlement à l'élaboration communautaire ici-même. Là encore, les uns veulent que cette intervention conditionne soit par un avis, soit par une décision préalable, la capacité même de négociation du Gouvernement alors que d'autres, tels que M. Barre ou M. Hiest - qui montrent bien là leur sens de l'Etat et des institutions de la Ve République -, ont relevé qu'il ne fallait pas l'entraver.

J'en viens aussi aux assurances qui ont été demandées : elles touchent, pour l'essentiel, à cette question. Je me bornerai ici et pour l'instant à une position de principe. Je pense que vous y serez sensibles. Quoi de plus normal que d'informer et d'associer, mieux encore que ce n'est le cas aujourd'hui, le parlement national, surtout chaque fois qu'une matière de sa compétence - au sens de l'article 34 - est en

jeu ? A l'issue des travaux que mènera cet après-midi votre commission des lois, nous verrons de quelle manière il faut traduire cette association. Mais sur son principe, un engagement peut et doit être pris. Il est conforme à la transparence nouvelle qui, avec le présent projet, marque nos rapports avec l'évolution communautaire.

Je veux maintenant m'adresser à ceux qui, comme M. le président Clément, avec une inquiétude affectueuse, ont voulu être rassurés sur je ne sais quelle divergence qui existerait soit entre le chef de l'Etat et ma modeste personne, soit entre le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et moi-même. Que les choses soient bien claires. Je ne l'ai pas dit l'autre jour car cela relevait du secret du Conseil des ministres, mais sachez que si mon intime conviction a inspiré la foi et la force avec laquelle j'ai exprimé mon idée à propos de la souveraineté nationale, je ne l'ai fait qu'en plein accord, contrairement à ce que j'ai pu lire dans un hebdomadaire, avec le chef de l'Etat. C'est lui qui, depuis le début de ce processus, nous a indiqué qu'il ne fallait pas parler de transfert de souveraineté, une formule impropre parce que la souveraineté ne se transfère pas, mais de transfert de compétences.

M. Jean-Pierre Brard. Il faut le faire mais pas le dire !

M. Jean-Claude Lefort. Scandaleux ! Cachez ce mot que je ne saurais voir !

M. le garde des sceaux. Me serais-je permis de dire mon sentiment personnel s'il n'avait pas été dans la ligne du chef de l'Etat ?

Et si je l'affirme aujourd'hui avec force, c'est parce que le Président de la République a bien voulu confier à un autre hebdomadaire, *Paris Match* pour ne pas le citer, son interprétation de l'article 5 de la Constitution. Non seulement il s'engage à être le garant de l'indépendance nationale, de la souveraineté nationale...

M. Robert Pandraud. Vous assurez la distribution de l'hebdomadaire ?

M. Franck Borotra. *Paris Match* serait-il le nouveau *Journal officiel* ?

M. le garde des sceaux. ... mais il assure que ses successeurs eux-mêmes, avec le même patriotisme que le sien, que le nôtre à tous ici, défendront bec et ongles, à l'avenir, la souveraineté de la nation.

M. Jacques Toubon. Donc, vous êtes d'accord avec M. Mitterrand ? Et c'est M. Dumas qui ne l'est pas !

M. le garde des sceaux. Voilà pour ce qui est du principe de la souveraineté nationale dont j'ai dit qu'elle était inaliénable. Sur ce point, je le répète, je suis d'accord, bien entendu, avec la ligne politique du chef de l'Etat.

Mme Nicole Catala. C'est à un exercice de style que vous vous livrez ?

M. le garde des sceaux. Quant au ministre d'Etat, chargé des affaires étrangères...

M. Jacques Toubon. Lui n'est pas d'accord !

M. le garde des sceaux. ... qui se préoccuperait de l'Allemagne tandis que le garde des sceaux s'occuperait de la France, comme vous l'avez dit avec beaucoup d'humour, monsieur le président, il ne saurait y avoir non plus entre leurs positions respectives l'épaisseur - si je peux me permettre d'utiliser encore cette image un peu vulgaire - d'une feuille de papier à cigarette.

M. Francis Delattre. Encore !

M. le président. On voit bien que nous sommes entre fumeurs ! (*Sourires.*)

M. le garde des sceaux. N'utilisons plus de feuilles de papier à cigarettes pour obéir à la loi anti-fumeurs !

M. Jean-Yves Chamard. Vous formez trop, et cela fait du brouillard !

M. Pierre Mauger et M. André Rossinot. Quelle tabagie !

M. le garde des sceaux. Le ministre d'Etat a simplement dit, avec l'immense talent qui est le sien, que la démarche politique que la France entreprend aujourd'hui solennelle-

ment, avec la ratification des accords de Maastricht et la révision de la Constitution, doit, à nos yeux, déboucher sur un processus irréversible.

Il s'agit là d'une profession de foi politique, affirmant la volonté politique de construire de manière irréversible l'union européenne à laquelle je souscris entièrement.

Mais il revenait, après le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, au garde des sceaux, ministre de la justice, de rappeler le droit en la matière et d'exprimer ce qui fait l'unanimité de la doctrine, et l'unanimité de ceux qui s'intéressent à ces questions tant parmi vous qu'au Gouvernement, à savoir que, sur le plan juridique, il est un principe, celui de la souveraineté nationale, qui est incessible, indivisible et imprescriptible.

M. Jean-Claude Lefort. Et alors ?

M. le garde des sceaux. Je ne vois pas que M. le ministre d'Etat ait eu quelque chose à redire sur ce point. Comme le soulignait un chroniqueur, hier, ...

M. Robert Pandraud. Quel journal ?

M. le garde des sceaux. ... il y a un point de vue juridique qui est en parfait accord avec une perspective politique à laquelle je souscris. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas M. Vauzelle, c'est M. Coué !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué aux affaires européennes.

Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je vais continuer à répondre, comme j'ai commencé à le faire hier, aux différents orateurs qui sont intervenus dans ce débat.

D'abord, quant au contrôle du Parlement sur les affaires européennes : j'ai dit hier, et je le réaffirme, la volonté d'ouverture du Gouvernement dans ce domaine. La commission des lois va y réfléchir tout à l'heure. Nous serons extrêmement attentifs à vos propositions et nous les examinerons dans un esprit d'ouverture.

Je souhaite attirer votre attention sur quelques éléments que vous devrez, me semble-t-il, prendre en compte dans vos discussions et dans vos travaux. Ils ont, d'ailleurs, été relevés hier par M. Barre dans son discours.

Dans vos propositions, vous devrez veiller à respecter la distinction entre la loi et le règlement qui est un élément fondamental de notre Constitution...

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est vrai !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. ... et éviter que les dispositions qui seront mises en place n'aboutissent à la paralysie de l'action et, en particulier, ne remettent en cause les prérogatives du pouvoir exécutif en matière de négociation internationale. Ces deux éléments sont très importants.

Troisièmement, il convient de tenir compte des procédures communautaires en évitant de paraître remettre en cause la place réservée à chacune des institutions communautaires. J'en ai déjà dit un mot hier lorsque j'ai parlé de la procédure budgétaire.

Sur ces trois points, il me paraît nécessaire d'être attentif. A partir de là, tout est possible et je ne peux aujourd'hui que vous encourager à proposer des formules d'information et de contrôle qui vous satisferont sans nous gêner.

Le compromis de Luxembourg (« Ah ! », sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République) suscite beaucoup d'effervescence et une certaine gourmandise chez certains, sur ces bancs,...

M. Alain Juppé. C'est important !

M. Bernard Pons. Il n'y a pas de contradiction ?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. ... et l'on a voulu voir d'hypothétiques nuances à l'intérieur du Gouvernement sur ce sujet.

M. Alain Juppé. Vous vous êtes trompée ! Acceptez de le reconnaître !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Je vais donc vous indiquer, comme vient de le faire le garde des sceaux, quelle est la position du Gouvernement.

M. Alain Juppé. Laquelle ? La vôtre ? Celle du Gouvernement ?

M. Gilbert Millet. Cela a changé depuis hier ?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. La position du Gouvernement est celle-ci. Le traité de Maastricht ne touche en rien au compromis de Luxembourg. Il n'en a jamais été question. Il n'en a jamais parlé.

M. Bernard Pons. On sait ce que c'est !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Très bien ! Alors pourquoi soulever ce problème ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Juppé. Mais pourquoi avoir dit qu'il était tombé en désuétude ?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Il faut s'entendre sur les mots. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement de la République.*) Cela ne veut pas dire que le compromis de Luxembourg a disparu.

M. Franck Borotra. L'é-su-é-tu-de ! Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. Alain Juppé. « Il n'est plus utilisé ! Laissons-le là où il est ! », avez-vous répondu, madame le ministre : qu'est-ce que cela veut dire ?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Cela veut dire qu'il existe, qu'il demeure...

M. Alain Juppé. Quelles palinodies !

M. Franck Borotra. Qu'il est aux archives ?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. ... et qu'il n'est utilisé que très exceptionnellement, et c'est tant mieux car c'est une arme de dissuasion.

M. Bernard Pons. Le gouvernement français est-il décidé à l'utiliser en cas de besoin ?

M. Alain Juppé. Il faut que le Premier ministre tranche !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Le compromis de Luxembourg existe. Je n'ai pas à vous donner d'indications sur les intentions du Gouvernement concernant son utilisation. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Mais si !

M. Jean-Claude Lefort. Voilà autre chose !

M. Bernard Pons. C'est le fond du problème !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Le traité de Maastricht ne touche en rien à l'existence du compromis de Luxembourg. Je crois qu'il n'y a pas lieu de l'inscrire dans la Constitution.

D'un point de vue politique, une codification juridique serait une erreur car elle nous mettrait en porte-à-faux avec les engagements pris par le traité.

M. Jean-Claude Lefort. « Circulez, y a rien à voir ! » esprit Maastricht...

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. M. de Lipkowski a d'ailleurs souligné hier soir que le compromis de Luxembourg était un arrangement.

M. Franck Borotra. Il faut le déposer aux archives nationales !

M. Michel Cointat. Le Gouvernement français l'appliquera-t-il s'il en est besoin ?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Par ailleurs, d'un point de vue juridique, je crois qu'il serait périlleux de l'inscrire dans la Constitution puisque c'est un accord politique.

En résumé, et j'espère que cela vous apaisera car je ne pense pas qu'il puisse y avoir le moindre doute après les déclarations que je viens de faire, le compromis de Luxembourg existe et demeure.

M. Pierre Mazeaud. Existe, et demeure, voilà, voilà...

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Sa mise en œuvre est devenue très exceptionnelle ainsi que vous l'avez vous-même souligné hier.

Le traité de Maastricht et les négociations qui y ont conduit n'ont à aucun moment abordé cette question.

M. Jean de Lipkowski. Me permettez-vous de vous interrompre, madame le ministre ?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski, avec l'autorisation de Mme le ministre.

M. Jean de Lipkowski. Il n'y a ni gourmandise ni effervescence dans notre attitude. Il y a, je le dis calmement, continuité de notre pensée politique depuis 1966. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Aucun Etat, comme le disait M. Couve de Murville à l'époque, n'accepterait d'être mis par un vote à la majorité dans un embarras mortel lorsque ses intérêts essentiels sont en jeu.

C'était vrai dans la configuration à six. Le Gouvernement ayant étendu par l'Acte unique le champ de la majorité qualifiée, le Premier ministre de l'époque, M. Mauroy, dans une déclaration de Stuttgart, concomitante à l'Acte unique, a sagement réitéré que la France attachait de l'importance à la validité de ce compromis, pourvu qu'il ne soit utilisé que dans les circonstances essentielles. Le ministre des affaires étrangères a dit la même chose dans *Le Figaro*. J'ai demandé hier qu'il le répète à la tribune.

Je ne mets pas du tout votre bonne foi en cause, madame le ministre, mais il est certain qu'il y avait de quoi être troublé en lisant le compte rendu analytique de votre discours d'hier. « Le compromis est tombé en désuétude, laissons-le là où il est », avez-vous dit. Cela veut dire qu'on l'abandonne, ce qui est pour nous d'une gravité exceptionnelle puisque le champ de la majorité est encore accru par les accords de Maastricht. Cela nous entraîne dans un processus fédéraliste, dont nous ne voulons à aucun prix.

Il y a là, pour nous, quelque chose d'essentiel. Je vous demande donc, avec beaucoup de calme et de courtoisie, bien que nous ayons pris acte avec satisfaction des rectifications que vous avez apportées, de bien vouloir donner beaucoup plus de solennité à cet engagement...

M. Jacques Barrot. Tout à fait.

M. Jean de Lipkowski. ... en disant que pour la France, comme pour l'Angleterre, la Grèce, l'Irlande, ce compromis est toujours valable.

La seule procédure solennelle satisfaisante serait que le Premier ministre écrive au Président en exercice du Conseil européen...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Voilà !

M. Jean de Lipkowski. ... que la France considère, dans la ligne qui a été celle de tous les gouvernements, qu'ils soient socialistes ou non, que ce compromis est toujours valable dans les conditions définies naguère par M. Mauroy. M. Mauroy l'a fait, et je ne vois pas pourquoi le Premier ministre actuel ne le ferait pas. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Poursuivez, madame le ministre.

M. Robert Pandraud. Il faut répondre par oui ou par non. Pas de dérobade !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. J'ai écouté avec attention M. de Lipkowski. Je n'ai pas un mot à ajouter ou à retrancher à ce que j'ai dit tout à l'heure. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Juppé. Vous avez dit le contraire hier soir et ce matin ! C'est incroyable !

M. Franck Borotra. Vous aviez raison hier ou aujourd'hui ?

M. Alain Juppé. Hier vous nous disiez que le compromis était tombé en désuétude. Ce matin, vous nous dites qu'il demeure. C'est une contradiction formelle !

Un député du groupe socialiste. S'il est tombé en désuétude, cela ne veut pas dire qu'il n'existe plus !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur Juppé, il faut s'entendre.

M. Alain Juppé. Entendez-vous avec vous-même !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Je vous ai dit ce que cela signifiait dans mon esprit. Je ne pense pas que vous puissiez trouver la moindre ambiguïté dans notre position ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Alain Juppé. Si ! Il y a contradiction formelle dans vos propos, madame !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est un faux débat !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Je m'en tiens aux déclarations que je viens de faire à l'instant !

M. Jean-Claude Lefort. « Circulez ! Il n'y a rien à voir ! »

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Deuxième point : le droit de vote et d'éligibilité. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Plusieurs orateurs, notamment M. d'Aubert et M. Gantier, ont abordé ce sujet important qui a fait l'objet de nombreuses discussions.

D'abord, les dérogations prévues par le traité à l'article 8 B me paraissent souvent mal comprises. Ce n'est pas une clause d'exception générale à la manière de ce que les Britanniques ont voulu introduire pour l'Union économique et monétaire ou pour l'Europe sociale. La dérogation est clairement définie comme s'inscrivant dans le cadre de modalités d'application du droit de vote et d'éligibilité. Elle n'a donc jamais été considérée par le négociateur comme de nature à ouvrir la voie à une exemption générale, mais plutôt comme une clause particulière de modalités d'application qui pourraient prendre en compte notamment la proportion de citoyens européens dans les populations de certaines communes.

Là non plus, il ne faut pas nous prêter d'intentions machiavéliques. La France n'a souhaité qu'une chose : rendre plus concrète l'Europe des citoyens comme cela avait été affirmé dès le sommet de Fontainebleau en 1984.

M. Arnaud Lopercq. Une catastrophe !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. N'oublions pas que c'est au sommet de Paris, en 1974, alors que M. Giscard d'Estaing était Président de la République que l'idée du droit de vote des Européens a été lancée !

M. Claude Galts. Tout à fait !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Enfin, pour répondre à des questions précises de M. Gantier tôt ce matin, quelles conditions supplémentaires entoureront l'exercice de ce droit de vote et d'éligibilité, au-delà de ce qui existe déjà dans le projet de loi constitutionnelle ?

D'abord, une condition de résidence. Il faudra bien avoir sa résidence principale en France pour pouvoir voter, si l'on est Européen. Il n'est pas question de donner le droit de vote à des résidents secondaires.

Ensuite, il faudra que la durée de cette résidence principale soit suffisamment longue. On envisage actuellement la durée d'un mandat municipal pour avoir le droit de vote et de deux mandats pour pouvoir être élu, c'est-à-dire six ou douze ans pour la France.

Il est bien évident que nous veillerons à ce que les Européens votant chez nous ne puissent être inscrits sur deux listes électorales.

M. Robert Pandraud. Pourquoi ? Y a-t-il des listes électorales en Italie ? Ce n'est pas du tout le même système ! Ça ne veut rien dire !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Je précise pour M. d'Aubert, qui s'en inquiétait encore hier soir, que c'est le droit de vote des Européens qui est en cause et rien d'autre !

Plusieurs orateurs, en particulier M. Auberger et M. Roger-Machart, ont parlé de l'Union économique et monétaire.

D'abord, monsieur Auberger, le débat monnaie unique-monnaie commune n'existe plus. Les Britanniques, qui étaient les promoteurs de la monnaie commune, ont compris

qu'elle n'était pas praticable. Quant à la deuxième phase de l'Union économique et monétaire, elle n'est pas floue. Elle a au contraire un contenu très précis, et cela grâce à la France.

Que se passerait-il si seuls la France, le Luxembourg et le Danemark étaient prêts à entrer dans l'Union économique et monétaire ? A ce moment-là, pourquoi se lamenter ? Nous serions alors dans une zone franc !

Justement, Mme Alliot-Marie a posé une question précise à propos de la zone franc hier soir. Le franc CFA demeure. Sa parité sera établie non plus par rapport au franc, mais par rapport à l'ECU.

M. Jean-Pierre Brard. Il n'y aura donc plus de rapports privilégiés entre la France et l'Afrique !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. J'en viens à la question de l'indépendance de la future banque centrale et de la légitimité démocratique du système européen de banque centrale, sujet sur lequel je me suis souvent exprimé.

Il y a en effet un pouvoir monétaire, confié à une banque centrale indépendante, mais aussi un pouvoir économique. L'Union économique et monétaire, c'est les deux : l'économique et le monétaire ! Le pouvoir économique, fort et démocratique, et la France y a veillé particulièrement, c'est le Conseil européen et le Conseil des ministres de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Brard. Alors pourquoi la banque centrale est-elle indépendante ?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Le président du Conseil des ministres pourra assister aux réunions du conseil de la banque centrale. Les membres du directoire de la banque centrale seront nommés par le Conseil européen. Enfin, le Parlement européen exercera également son contrôle.

M. Jean-Pierre Brard. Pour avis !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. M. Mandon est revenu sur l'Europe sociale, et je partage en grande partie son analyse, sauf sur un point : la sécurité sociale.

Nous jugeons prématuré et actuellement impossible d'uniformiser les systèmes de sécurité sociale.

M. Gilbert Millet. Prématuré seulement ?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Les systèmes sont trop spécifiques et nous avons défendu à ce sujet la règle de l'unanimité.

Mme Alliot-Marie a fait une intervention très argumentée et extrêmement complète...

M. Jacques Toubon. Remarquable !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. ... et, en effet, très remarquable. Je voudrais lui répondre sur le mode de scrutin au Parlement européen, sujet dont nous avons souvent parlé en commission ou à cette tribune.

Le Traité de Rome et l'Acte de 1976 disposent qu'il faut une proposition du Parlement européen. Celui-ci ne parvient pas à se mettre d'accord : faut-il alors une initiative purement nationale ? C'est une question qui demande réflexion et qui pourrait s'insérer dans le problème plus large des modes de scrutin dans notre pays - ce problème, vous le savez, doit être examiné.

Je suis d'accord avec vous, madame, pour considérer qu'il faut associer l'opinion et pas seulement l'informer. Nous avons là, je crois, un terrain d'entente très solide.

S'agissant des départements d'outre-mer, monsieur Moutoussamy j'ai défendu avec beaucoup d'opiniâtreté devant nos collègues l'idée qu'il fallait une déclaration des Douze annexée au Traité. Il est vrai qu'une déclaration n'a pas exactement la même valeur que le traité, mais c'est une déclaration des Douze, acceptée par tous. Je crois qu'elle représente un atout non négligeable pour les départements d'outre-mer. Elle est, de plus, rédigée en des termes très précis et nous donne une base juridique beaucoup plus forte pour continuer à mettre en œuvre des programmes tels que Poséidom, c'est-à-dire des mesures spécifiques pour des régions très périphériques par rapport aux métropoles, visant à rattraper le niveau économique et social moyen de la Communauté.

M. de Villiers s'est particulièrement intéressé aux affaires policières et judiciaires.

D'abord, supprimer les fornières, ce n'est pas supprimer les contrôles. Je l'avais dit lors du débat sur Schengen et je le répète ici.

M. Arnaud Lepercq. Comment fait-on ?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Pour l'immigration, la coopération reste de nature intergouvernementale et non pas communautaire. Face à un tel phénomène, qui dépasse nos frontières et, à l'évidence, les forces individuelles de chacun de nos pays, il n'est plus possible d'affirmer que nous sommes plus forts seuls. Vous en avez jugé ainsi, monsieur de Villiers, dans le débat sur Schengen, mais tel n'a pas été le point de vue d'une écrasante majorité de cette assemblée.

Mesdames, messieurs, vous allez avoir à vous prononcer sur des choix fondamentaux. Chaque fois que la représentation nationale a eu à agir ainsi, il y a eu des débats ardues, et c'est normal. Souvenons-nous des inquiétudes des milieux économiques, des hésitations des responsables politiques en 1957 devant le Traité de Rome ! Souvenons-nous des réticences et des inquiétudes à propos du système monétaire européen en 1979 ! Souvenons-nous des interrogations qui ont marqué en 1986 la signature puis la ratification de l'Acte unique !

Je ne veux voir dans les débats qui nous ont réunis que l'expression légitime de deux soucis que, je crois, nous partageons tous dans cette assemblée.

Le premier, c'est que nous sommes tous également patriotes et inspirés par l'amour de notre pays et la conscience que nous avons de ses intérêts.

M. Jean-Pierre Brard. C'est une affirmation...

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Il me semble que c'est un point qui nous réunit tous sans exception.

M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. Il faut le démontrer par les actes !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Le second, c'est que nous voulons l'Europe et que nous nous posons la question de savoir comment bien la faire, pas seulement pour l'Europe des Douze mais pour le continent tout entier.

J'espère que vous aurez noté la volonté de dialogue du Gouvernement. Sur tous les points et en particulier ceux sur lesquels vous avez présenté des amendements, il faut une réflexion approfondie et sérieuse. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est favorable au renvoi en commission dont vous allez parler dans un moment, comme son représentant l'a d'ailleurs indiqué avant-hier lors de la conférence des présidents.

Soyez sûrs que nous serons très attentifs aux résultats de vos discussions. J'espère qu'un esprit à la fois patriotique et européen soufflera sur vos débats pour permettre de concilier des points de vue qui ne me paraissent pas si éloignés que cela, même sur les questions délicates. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

Motion de renvoi en commission

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Pons et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, toutes les interventions que nous avons entendues depuis le début de ce débat difficile montrent, c'est l'évidence, qu'un certain nombre de problèmes exigent un examen approfondi, tant les difficultés sont nombreuses. Je voudrais donc essayer de démontrer que le renvoi en commission est une nécessité pour que, dans le cadre de notre travail de législateur, nous puissions parvenir au meilleur texte de révision possible.

En guise de préambule, que l'on me permette de faire remarquer que, quelles que soient les positions des uns et des autres, celles-ci sont toutes respectables et doivent donc être respectées. Il ne faut prononcer aucun anathème dans la mesure où, par définition, la France est le pays de la tolérance. Cette tolérance, madame le ministre, devrait être aussi demain partie intégrante d'une véritable conception européenne.

On a beaucoup parlé de précipitation. Cela me rappelle - n'y voyez de ma part aucun élément discourtois - le débat qui a eu lieu ici-même il y a un an sur la ratification des accords de Schengen. J'avais déjà dénoncé alors une certaine précipitation. Et vous m'aviez répondu - ce que j'avais compris : « Il est bon d'être les premiers de la classe. » Nous avons donc ratifié ces accords. Mais je m'aperçois qu'en dehors de l'Espagne qui, vous nous l'avez indiqué, a ratifié les accords le 23 avril dernier, aucun des autres pays signataires ne l'a encore fait.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Le Portugal également !

M. Pierre Mazeaud. Même si je comprends les raisons qui poussent M. le Président de la République et le Gouvernement à aller vite, cela ne doit pas pour autant exclure un travail approfondi devant le Parlement, afin que le législateur respecte ses propres obligations.

Je tiens à rappeler en quelques mots que la commission des lois a travaillé dans des conditions imparfaites, dans la mesure où l'ensemble des amendements déposés par des membres de l'opposition nationale ont été étudiés en l'absence de leurs auteurs.

M. Bernard Pons. Vous pourriez dire plutôt : écartés !

M. Pierre Mazeaud. C'est la raison de cette demande de renvoi en commission.

Au reste, je me félicite que le président de la commission des lois, qui pourtant avait quelque peu « précipité » les réunions de la commission des lois, accepte maintenant que celle-ci se réunisse à nouveau pour discuter de ce texte.

M. Michel Pazet. M. Gouzes est un homme de consensus !

M. Pierre Mazeaud. A mon avis, on aurait peut-être pu attendre un peu plus. Le Président de la République n'aurait effectivement pas dû se précipiter dans cette affaire. En effet, quand je regarde ce qui se passe dans les autres pays de l'Europe des Douze, je me demande s'il n'eût pas été souhaitable d'attendre, par exemple, que l'Italie ait un Gouvernement.

M. Philippe de Villiers. En effet !

M. Pierre Mazeaud. Qu'en serait-il demain, madame le ministre, si jamais le prochain gouvernement italien réclamait une renégociation des accords de Maastricht ?... La décence vis-à-vis de nos amis latins eût dû nous imposer d'attendre.

Je lis la presse, et je vois qu'aux Pays-Bas et en Allemagne on s'interroge. Mais je ne vais pas passer en revue l'ensemble des pays de la Communauté. En fait, un seul pays connaît une véritable stabilité, sans doute en raison d'élections récentes, c'est l'Angleterre ; or, par définition, ce n'est pas le pays le plus européen en Deuze.

Nous devons, mes chers collègues, améliorer le texte, car il est vrai que ce texte de révision constitutionnelle - et personne ne l'a contesté - commande inévitablement la ratification. Les juristes diraient que, par voie de conséquence, la ratification suit la révision. En fait, depuis 1968, je ne me suis jamais trouvé devant des dispositions aussi difficiles à adopter.

J'en viens au fond du débat. Pourquoi approfondir ? D'abord, il y a le problème de la souveraineté. A mon avis, en l'état actuel de la discussion, rien n'est réglé en cette matière.

Autrefois, la jurisprudence du Conseil constitutionnel sur ce sujet était d'une très grande ambiguïté : elle opérait une distinction entre le transfert de souveraineté lui-même et le transfert de compétences, semblant oublier - je suis en droit de critiquer les décisions du Conseil constitutionnel - que c'est l'ensemble des compétences qui crée la souveraineté. Par définition, un pays sans compétence n'aurait aucune souveraineté et, par voie de conséquence, aucune indépendance.

Aujourd'hui, le Conseil constitutionnel a modifié sa jurisprudence, parlant d'« engagements internationaux qui portent atteinte aux conditions essentielles d'exercice de la souveraineté ». Or l'ambiguïté de ces termes me paraît encore plus forte.

Il me semble donc nécessaire que, au travers d'amendements, la commission des lois dégage une ligne directrice, qu'enfin, désormais, il n'y ait plus d'ambiguïté et, à tout le moins, plus de risques de confusion possible !

En effet, qu'entend-on par « conditions » ? Qui détermine celles qui sont « essentielles » ? Qu'est-ce que des « conditions essentielles d'exercice » ?

Je me demande si, à force de modifier aussi régulièrement et hâtivement sa jurisprudence, le Conseil constitutionnel n'impose pas aux législateurs que nous sommes de, si je peux me permettre l'expression, « rectifier le tir. »

M. Philippe de Villiers. Très juste !

M. Pierre Mazeaud. Nous sommes tous d'accord sur ces bancs pour considérer que la souveraineté ne peut en aucun cas se transférer et qu'elle est inaliénable et imprescriptible. Les premiers constituants du 3 septembre 1791 l'avaient d'ailleurs inscrit dans l'article 1^{er} de la Constitution, reprenant en cela les lois fondamentales du royaume.

Ce qui me fait dire - et je souhaiterais que la commission des lois puisse encore réfléchir à cette question - que le peuple lui-même ne saurait aliéner la souveraineté nationale.

M. Philippe Séguin. Très juste !

M. Pierre Mazeaud. Alors, *a fortiori*, ses représentants ne peuvent pas le faire. Au demeurant, si on ne peut pas considérer que le peuple commet quelque acte de haute trahison, je me demande dans quelle mesure ses représentants ne seraient pas susceptibles d'être poursuivis pour un tel motif s'ils décidaient d'abandonner une partie de la souveraineté nationale.

M. Philippe de Villiers et M. Gabriel Kasperowicz. Très juste !

M. Pierre Mazeaud. La proposition que j'avais faite en commission de loi - et que je soumettrai à nouveau à celle-ci cet après-midi - permettrait peut-être de régler cette question. Au lieu de parler de « transferts de compétences nécessaires à l'établissement de l'Union économique et monétaire européenne » - c'est le texte qui nous est proposé pour l'article 88-1 de la Constitution - pourquoi ne parlerions-nous pas de « délégations » ?

M. Robert Galley. Absolument !

M. Pierre Mazeaud. Cela permettrait de régler tous les problèmes. En outre, la question de l'irréversibilité ou de la non-réversibilité du traité - sur laquelle vous n'avez pas répondu, madame le ministre - trouverait ainsi une réponse. Le terme « délégation » permettrait à la nation, de réaffirmer sa souveraineté puisqu'elle pourrait retrouver ses compétences quand les circonstances l'exigeraient : pour cela, il lui suffirait de retirer sa délégation.

A ce moment-là, je dirai même à Philippe Séguin que je ne verrais pas d'inconvénient à ce que les compétences soient déléguées - je dis bien déléguées - à des autorités technocratiques non élues, comme la Banque centrale. (*Murmures sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Alain Lamassoure. Là, n'iriez-vous pas trop loin ?

M. Franck Borotra. Même Lamassoure est réservé !

M. Pierre Mazeaud. S'il s'agit d'une simple délégation, il n'y a plus d'irréversibilité.

Autre question : celle posée par le principe de la subsidiarité.

M. Xavier Daniau. Qu'est-ce que c'est que ça ?

M. Pierre Mazeaud. Certains nous ont dit qu'ils souhaitaient éventuellement inscrire le principe de la subsidiarité dans la Constitution. Personnellement, je n'y suis pas favorable. En tout cas, la commission des lois devrait encore se pencher sur ce problème, car il est délicat.

En réalité, la subsidiarité est un problème d'organisation. Le législateur français, dans la loi de 1982 sur la décentralisation, a déjà recouru, peut-être involontairement ou indirectement, à ce principe. Mais c'est le législateur français lui-même qui l'avait décidé.

Or, au niveau de l'Europe, on ne sait pas quelle est l'autorité qui décidera de la subsidiarité. Mais, ce dont on est sûr en tout cas, c'est que c'est la Cour de justice qui, finalement, aura à se prononcer.

Mme Nicole Catala. Eh oui, hélas !

M. Pierre Mazeaud. C'est-à-dire qu'elle fera comme elle l'a fait dans le passé : inévitablement, elle considérera que le droit communautaire l'emporte sur le droit interne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Je sais, monsieur le président de la commission, que vous avez déposé des amendements intéressants à ce sujet. Mais ne pourrait-on pas envisager l'intervention du Conseil constitutionnel, afin d'éviter que la Cour de justice ait seule son mot à dire ?

Je sais bien, mes chers collègues, que les juristes vont peut-être un peu loin dans l'analyse, mais sans cela nous risquons d'en arriver demain au point où, quelles que soient les matières, il n'y aurait plus du tout de droit interne, seulement un droit communautaire !

M. Michel Cointat. C'est très vrai !

M. Pierre Mazeaud. Or nous avons, au-delà de nos propres traditions, des règles dans notre système juridique français que nous devons à tout prix conserver, car ce sont des règles fondamentalement protectrices que ne connaissent pas les autres pays de la Communauté.

M. Jean-Pierre Brard. Vous savez très bien dans quel sens tranche le Conseil constitutionnel !

M. Pierre Mazeaud. S'agissant du vote des ressortissants des Etats membres de la Communauté aux élections municipales, sujet qui a longuement été évoqué dans cette enceinte, je m'interroge encore. Je note toutefois, madame le ministre, que vous envisagez que certaines conditions soient réunies pour que le texte que vous proposez soit plus facilement « accepté », si vous me permettez cette expression.

Bien que la disposition inscrite dans le texte proposé pour l'article 88-2 de la Constitution résulte de la décision du Conseil constitutionnel, on est tout de même en droit de s'interroger. Je laisse de côté le problème de la distinction faite par le Conseil constitutionnel à propos de l'éligibilité aux élections municipales, mais je suis sûr - et je suis en droit de le critiquer à cet égard - que quand le Conseil se sera aperçu de son erreur, il ne la maintiendra pas. Ce sera sans doute trop tard, mais enfin, qu'est-ce qu'une décennie dans l'histoire d'un pays ?

En vérité, peut-on établir des distinctions à propos de l'éligibilité ? Je m'interroge.

Mais il y a un problème beaucoup plus grave. Dans la mesure où, selon le Conseil constitutionnel, les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne résidant en France ne pourront exercer ni les fonctions de maire ou d'adjoint au maire, car en aucun cas ils ne sauraient faire partie du collège participant à l'élection des sénateurs - le Conseil constitutionnel aurait d'ailleurs pu ajouter que les maires et les adjoints aux maires font partie de ceux qui peuvent apposer leur signature sur une proposition de candidature à la présidence de la République, mais je ne veux pas voir dans cet oubli quelque irrespect à l'égard du Président de la République...

Mme Nicole Catala. Eh oui !

M. Pierre Mazeaud. ... un conseil municipal composé d'une majorité de conseillers étrangers sera dirigé par une minorité. L'exécutif de la municipalité sera donc minoritaire. Dès lors, on peut se demander comment la commune en question pourra être gérée.

Ce problème n'a pas encore reçu de solution. J'ai d'ailleurs lu, dans un grand quotidien du soir, qu'il n'était réglé dans aucun des pays de la Communauté, même dans ceux qui avaient déjà accepté le vote des résidents étrangers aux élections municipales.

En ce qui concerne le droit de vote pour les élections au Parlement européen, je veux bien vous concéder, madame le ministre, comme l'a d'ailleurs fait M. Philippe Séguin, que le Conseil constitutionnel est passé rapidement sur cette affaire. Mais j'aimerais que la commission des lois y réfléchisse car moi je suis de ceux qui maintiennent qu'en aucun cas,

compte tenu tant du traité de Rome lui-même, que de l'Acte unique et du traité de Maastricht, des étrangers membres de la Communauté ne peuvent voter en France pour des listes européennes.

La lecture du traité de Rome, texte que vous connaissez particulièrement bien, madame le ministre, montre en effet de la façon la plus nette qu'à Strasbourg les élus ne représentent pas une circonscription d'Europe - et ne voyez pas là une confusion avec l'Europe des régions que je condamne - mais leur propre nation, comme en témoigne d'ailleurs la très inégale répartition des sièges entre les pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Imaginons une liste élue en France composée de Portugais et d'Espagnols, particulièrement respectables. Ils siègent à Strasbourg où un exte est source de conflit, je dirai « intellectuel », entre la France, le Portugal ou l'Espagne. Que vont faire ceux-là même qui ont été élus par des Français, voire par des étrangers en France ? Un problème se pose, madame le ministre, au regard de la simple, mais combien lourde, souveraineté nationale.

C'est la raison pour laquelle, encore une fois, libre de critiquer des décisions du Conseil constitutionnel, je critique celle qui semble avoir passé un peu rapidement sur ce problème. Mais rien n'empêche le constituant de lui trouver une solution et de l'inscrire lui-même dans la Constitution.

Quant à la citoyenneté européenne, je ne manquerai pas de vous faire observer que, si le Conseil constitutionnel ne se prononce pas, c'est, et vous me l'accorderez tous, qu'il retient sa jurisprudence antérieure.

Monsieur le président de la commission des lois, vous devez vous souvenir, comme tous nos collègues, qu'ici même, il y a quelque temps, nous combattons la notion de peuple corse et, par là même, celle de citoyenneté corse.

Je vais dire les choses très nettement.

Le Conseil constitutionnel nous a donné raison, contre un certain nombre de ceux qui siègent sur les bancs de cette assemblée, en condamnant la référence au « peuple corse », en ne le reconnaissant pas comme tel. Par là même, il condamnait, en ne la reconnaissant pas comme telle, la citoyenneté corse. De la même façon, pas de nation « Europe », et il n'y a donc pas de citoyenneté européenne ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Gouzeau, président de la commission, rapporteur. Mais l'Europe, ce n'est pas la France ! L'Europe n'est pas dans l'ordre juridictionnel de la France, contrairement à la Corse !

M. Pierre Mazeaud. Tout cela est l'évidence même. En l'occurrence, c'est la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui s'applique, pardonnez-moi de le dire, de plein droit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Madame le ministre, vous n'avez pas connu cette époque - ne voyez aucune discourtoisie de ma part à le faire remarquer - mais je pense à Gary Davis, le « citoyen du monde ». Eh bien, nous sommes exactement dans la même situation, mis à part que le malheureux a, hélas ! bien mal fini.

Si je pose un certain nombre de questions, c'est plutôt pour nourrir les discussions de la commission des lois. Quoi qu'il en soit, j'entends bien ainsi justifier le renvoi.

Mais il y a plus grave, et j'en arrive à un problème fondamental.

On vient de toucher à l'article 34 de la Constitution en ce qui concerne la monnaie. Le Conseil constitutionnel a reconnu notamment qu'il s'agissait là d'un élément de la souveraineté. Mais, si je lis de très près le traité de Maastricht, je m'aperçois - c'est une analyse qui n'engage que moi - que nous allons immanquablement vers une sorte de pouvoir légiférant de Strasbourg.

Or l'article 34 de notre Constitution est la base même de la souveraineté nationale puisqu'il consacre le pouvoir constituant, c'est-à-dire la possibilité pour le Parlement de faire des lois - ou plus exactement de les voter -, des lois qui sont générales dans leur application. Et le vote des lois est l'expression même de la souveraineté.

Je crains que, demain, l'article 34, au-delà de la seule monnaie, ne soit plus profondément touché. Si j'en crois M. Delors, dans un certain nombre de situations les règlements, les directives, disons les règles communautaires, l'emportent et, avec un pouvoir légiférant, ce sera bien pire !

Mais, madame le ministre, si l'on touche à l'article 34, on touche également à votre pouvoir, à celui du Gouvernement, c'est-à-dire à l'article 37. Cela n'a été dénoncé nulle part, mais ce point me paraît très important, et je souhaiterais que la commission des lois l'examine.

Pourquoi ne pas imaginer que la Commission de Bruxelles, le Conseil des ministres, le Conseil européen et, demain peut-être, Strasbourg, s'emparent de dispositions à caractère réglementaire du point de vue de notre droit interne, au regard de l'article 37 de notre Constitution, et ainsi limiter finalement les pouvoirs du gouvernement français ? Celui-ci verrait alors son pouvoir exécutif limité, notamment dans certains décrets d'application de loi. Le Parlement français aurait donc voté des textes qui se trouveraient lettre morte à défaut d'application.

Ces questions, aux yeux du pays tout entier, doivent être étudiées à fond par les parlementaires car elles n'ont, à mon sens tout au moins, pas encore trouvé leur réponse.

Je laisse de côté, encore que vous m'avez quelque peu invité à en parler, madame le ministre, la question du compromis de Luxembourg. Je note avec satisfaction que vos propos d'aujourd'hui - je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils sont en contradiction avec ce que vous nous avez dit hier,...

M. Franck Borotra. Mais, vous pouvez le dire !

M. Pierre Mazeaud. ... montrent de votre part une certaine évolution. Il n'en reste pas moins, au sein du Gouvernement, une certaine ambiguïté. En effet, j'ai entendu à trois reprises M. le garde des sceaux nous donner une analyse différente de la vôtre.

Je note donc une évolution de votre part, du moins c'est comme cela que je ressens les choses. Quand l'on nous dit qu'une certaine disposition est « en désuétude » et que, pourtant, elle demeure, on exprime une contradiction qu'il est difficile de comprendre.

Lorsque nous vous demandons, et la commission doit aussi s'interroger sur ce point, quelle est l'intention du Gouvernement, nous ne demandons naturellement pas quelle est l'intention du Gouvernement sur telle ou telle disposition. Il s'agit d'une intention de droit : le Gouvernement français, le seul à qui nous pouvons poser la question, entend-il, oui ou non, renoncer à considérer comme étant « en désuétude », c'est-à-dire comme lettre morte, le compromis de Luxembourg ?

J'irai plus loin, s'agissant de la règle de la majorité qualifiée et de l'unanimité.

On m'a dit hier que la majorité qualifiée serait surtout utile pour l'application de décisions plus importantes prises à l'unanimité ? Mais permettez-moi de vous faire remarquer que l'application d'une disposition est parfois aussi importante que la disposition elle-même.

En fait, la simple majorité qualifiée pourrait empêcher l'application d'une décision prise à l'unanimité ? Or on ne peut certainement pas imaginer que ce soit ce que vous souhaitez, à moins que l'on accepte de se trouver en face de contradictions continues. Il faudrait que, cet après-midi, la commission des lois puisse lever ces ambiguïtés !

Je ne m'attarderai pas sur certains amendements de forme, dont la commission devrait revoir le texte.

Je ne parlerai pas, comme certains l'ont dit ou écrit dans la presse, de texte « mal ficelé », mais il est vrai que l'on ne pose pas un principe de transfert de compétences pour en venir immédiatement après, dans le même article, aux visas puis, dans un deuxième article, au droit de vote. Il faut poser le principe et, dans des articles successifs, prévoir les dérogations qui vous sont reconnues par le Conseil constitutionnel. Mais je passe là-dessus car il s'agit d'un petit détail. Je pense que la commission des lois pourrait volontiers accepter cette présentation.

Je terminerai par un problème très difficile : le recours devant le Conseil constitutionnel.

Mes chers collègues, nous nous trouvons face à une situation qui pourrait être sans issue et je souhaite que, cet après-midi, la commission des lois apporte une solution.

Je m'explique. Il est incontestable que nous aurons la possibilité de saisir le Conseil constitutionnel sur la loi de ratification, afin de savoir si celle-ci est conforme à sa décision du 9 avril 1992, dans laquelle il demandait que l'on tienne compte de ses observations pour le droit de vote et les visas, notamment. Cela ne fait de doute pour aucun juriste car c'est l'évidence même.

Nous serons aussi conduits à prévoir une modification, je le dis entre parenthèses, de l'article 54, afin que, là aussi, soixante députés et soixante sénateurs puissent agir. Les constituants - c'est-à-dire nous-mêmes - ont oublié de le préciser lors de la dernière réforme constitutionnelle, appelée « réforme Giscard d'Estaing ».

La question que je me pose, et M. le président de la commission des lois sait très bien qu'il y a plusieurs écoles, concerne un problème délicat sur lequel j'aimerais que la commission réfléchisse : peut-on saisir le Conseil à la suite du seul vote de la loi de révision ?

M. Pezet, qui épouse rapidement, mais c'est son droit, les thèses de M. Luchaire, nous répond : « En aucun cas ! » Cela laisserait supposer que nous pourrions faire un peu n'importe quoi. Mais, après tout, nous sommes les constituants et nous n'avons évidemment pas affaire à un gouvernement des juges.

Néanmoins, il existe une autre école, dont M. Vedel n'est pas tellement éloigné : M. Favoreu et de jeunes constitutionnalistes considèrent - car il y a déjà un précédent en ce qui concerne le congrès - que le Conseil constitutionnel pourrait être saisi.

Vous l'avez senti, j'épouserais plus volontiers cette thèse, dont je souhaiterais que l'on parle en commission.

On s'est engagé dans la voie de la révision constitutionnelle, madame le ministre, mais sans nous dire expressément que, d'après la décision du Conseil constitutionnel du 9 avril, il fallait modifier l'article 3 de notre Constitution pour ce qui concerne le droit de vote. Vous, vous avez pensé plutôt consacrer à ce point un titre particulier. Ce n'est pas grave, mais imaginez que, dans votre titre particulier de révision constitutionnelle vous disiez, tout en laissant subsister l'article 3 actuel, rigoureusement le contraire.

Mme Nicole Catala. Voilà le problème !

M. Pierre Mazeaud. Quelle serait alors la disposition constitutionnelle qui s'appliquerait ?

Je m'interroge comme M. Favoreu et nombre d'autres à ce sujet. Le Gouvernement, à défaut des députés ou des sénateurs, ne devrait-il pas, une fois le texte voté, poser la question. Elle est délicate et n'est certainement pas tranchée parce que, jusqu'à aujourd'hui, la situation ne s'est jamais présentée.

Je sais bien que les juristes peuvent paraître quelque peu difficiles. Mais nous sommes quand même dans un État de droit, et je pense que nous tenons tous à y rester. Même si nous n'acceptons pas le gouvernement des juges, nous reconnaissons la valeur du Conseil constitutionnel et, par là même, celle de ses décisions.

Voilà ce que je voulais vous dire, sans aller jusqu'à faire une étude de droit comparé qui m'aurait conduit à observer qu'en Allemagne le comité constitutionnel l'emporte sur les constituants et qu'il en est de même dans de nombreux pays de la Communauté. Ce qui, permettez-moi de dénoncer ce fait, ne nous met pas sur un pied d'égalité pour l'Union européenne de demain ! Car ces pays seront souvent plus protégés que nous ne le sommes nous-mêmes, face aux règles communautaires, par leurs institutions internes.

C'est la question fondamentale. Vous l'avez compris en écoutant les différents orateurs, quels que soient leurs sentiments, il s'agit d'un débat de conscience où il est normal de respecter chacun et chacune d'entre nous. Il ne doit pas y avoir, je le répète, d'anathème ! Qu'on ne nous oppose pas toujours, madame le ministre - je vous le demande du fond du cœur - que le général de Gaulle a fait ceci ou cela ! Oui, le général de Gaulle était Européen : il voulait l'Europe des nations. Il a même extrapolé puisqu'il a parlé d'une Europe allant « de l'Atlantique à l'Oural ». S'agissant de chacune des dispositions que nous croyons, en conscience, devoir combattre, que l'on n'invoque pas contre nous la position du général de Gaulle !

M. Jean-Pierre Brard. Elle vous gêne ?

M. Pierre Mazeaud. En aucun cas !

M. Guy Bêche. Oh si !

M. Pierre Mazeaud. Si vous vous référez à ses écrits, vous pourrez constater qu'il a toujours parlé de l'Europe des nations et qu'il n'était pas anti-européen. Nous ne le sommes pas davantage. Ce que nous voulons c'est - pour utiliser l'expression reprise par M. Juppé - faire l'Europe sans défaire la France !

En conclusion, mes chers collègues, le renvoi en commission se justifie car il y a de nombreux problèmes. Je viens rapidement de les poser : ils exigent une solution sur le plan juridique, donc sur le plan constitutionnel.

Le Parlement, et ce sera mon dernier mot, ne se grandirait-il pas en allant au fond des choses ? En une période où nous sommes profondément discrédités, nous avons la possibilité, en montrant le souci constant qui est le nôtre, de préserver au mieux les futures dispositions constitutionnelles. Ainsi, non seulement nous grandirons le Parlement, mais nous redonnerons en plus confiance au pays ! (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

Rappel au règlement

M. Xavier Deniau. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau, pour un rappel au règlement.

M. Xavier Deniau. Monsieur le président, j'espère que l'Assemblée acceptera le renvoi en commission.

A cette occasion, je voudrais adresser à vous-même ainsi qu'au président de la commission des lois un rappel au règlement, qui se fonde sur l'article 58, relatif à l'organisation de nos travaux.

La commission des lois a, l'autre jour, éliminé un très grand nombre d'amendements, considérant qu'ils n'étaient pas recevables. Or un bon nombre de ceux-ci avaient été adoptés par les autres commissions, parfois à l'unanimité.

Je souhaite que la commission des lois veuille bien considérer comme recevables ces amendements. Souvent, en matière de recevabilité, on se trouve sur le fil du rasoir. Si les amendements dont je parle étaient déclarés d'emblée recevables, nous pourrions discuter sur le fond et non plus sur la recevabilité elle-même.

Dans un tel débat, nous avons intérêt à prendre aussi en compte ce qui a été retenu par les autres commissions que celle qui a été saisie au fond. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Demande de suspension de séance

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, nous nous trouvons dans un cas de figure un peu particulier. Bien que je siège depuis un certain nombre d'années dans cette assemblée, je n'ai pas souvenir de l'avoir déjà rencontré.

D'un côté, nous venons d'entendre un plaidoyer en faveur d'un renvoi en commission. De l'autre, l'Assemblée, au cours de sa dernière conférence des présidents, a admis la nécessité d'un examen complémentaire du projet en commission. Je crois que cet examen complémentaire est très largement souhaité sur ces bancs. En tout cas, notre groupe le souhaite, pour un certain nombre de raisons qu'a d'ailleurs invoquées M. Mazeaud.

Au demeurant, dans notre règlement, le renvoi en commission a un certain nombre de conséquences.

Ainsi, avant que nous ne nous prononcions sur la motion de renvoi, je souhaite que, à l'occasion d'une suspension de séance, nous puissions les uns et les autres bien voir de quoi il retourne et comment nous pouvons résoudre au mieux le problème, qui ne devrait pas en être un puisque nous sommes tous d'avis, comme le président Gouzes, et je l'en remercie, de réunir la commission pour un examen complémentaire et plus approfondi.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Je confirme vos propos, monsieur Barrot !

M. Jacques Barrot. Je sollicite donc, monsieur le président, une suspension de séance.

M. le président. Monsieur le président Barrot, vous avez appelé, comme deux autres présidents de groupe, que la conférence des présidents avait prévu la procédure que nous suivons actuellement. J'imagine donc que la discussion devrait être rapide. Dans ces conditions, une suspension de séance de cinq ou dix minutes vous agréerait-elle ?

M. Jacques Barrot. Cinq minutes, ce serait un peu court ; dix minutes, ce serait parfait.

M. le président. La séance est suspendue pour une dizaine de minutes.

(La séance, suspendue à douze heures dix, est reprise à douze heures irente).

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. Jean-Jacques Hyst. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyst, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jacques Hyst. A ce stade de la procédure, nous nous trouvons, je dois l'avouer, dans une situation paradoxale. Je vais m'efforcer de préciser en quoi.

La conférence des présidents a bien prévu qu'il y aurait en commission un nouveau débat pour permettre l'examen de tous les amendements, et je crois que c'est justifié. En effet, comme vous l'avez rappelé, monsieur le président, ainsi qu'un certain nombre de nos collègues, nous avions estimé à l'issue de nos travaux, jeudi soir, que nous ne pouvions pas, à minuit, commencer l'examen des amendements importants.

Un nouveau débat en commission me paraît revêtir d'autant plus d'importance que la discussion générale qui vient d'avoir lieu a apporté un certain nombre de précisions...

M. Xavier Daniau. Lesquelles ?

M. Jean-Jacques Hyst. ... et le Gouvernement s'est montré ouvert à des amendements non adoptés par la commission. Un nouveau travail s'impose donc à celle-ci si nous voulons qu'elle soit efficace sur un certain nombre de points.

M. Gilbert Millet. Oui, bon, il faut renvoyer en commission ! Ce n'est pas un problème !

M. Bernard Pons. On va voter !

M. Jean-Jacques Hyst. Aux termes des alinéas 6 et 7 de l'article 91 de notre règlement, si la motion de renvoi en commission est adoptée, tout ce qui a été accompli préalablement au nouveau débat tombe et il faut tout recommencer. C'est le règlement.

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. Jean-Jacques Hyst. Nous souhaitons, nous, que la commission examine tous les amendements déposés. Elle est convoquée cet après-midi, mais seulement en vertu du dernier alinéa de l'article 91, c'est-à-dire pour l'examen des seuls amendements nouveaux déposés depuis la réunion qu'elle a tenue en application de l'article 88, alinéa 1, du règlement.

Nous nous trouvons dans une situation qui ne donne pas satisfaction aux décisions de la conférence des présidents. Il y avait accord pour finir la discussion générale aujourd'hui et passer à l'examen des articles mardi. Cependant, il y a le règlement, monsieur le président Clément...

M. le président. Non...

M. Jean-Jacques Hyst. A partir du moment où il a la faveur de l'ensemble de l'Assemblée, le renvoi en commission est justifié...

M. le président. Oui, il est justifié.

M. Jean-Jacques Hyst. ... puisque nous n'avons pas eu satisfaction en ce qui concerne l'examen au fond des amendements.

M. Jean-Claude Lefort. Alors votez le renvoi en commission !

M. Jean-Jacques Hyst. La commission doit se réunir, je le répète, mais pas pour examiner l'ensemble des amendements. Il y a là une difficulté. Et en même temps, il y a un accord politique en conférence des présidents pour ne pas recommencer la discussion générale et pour passer à l'examen des articles mardi. *(Exclamations sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Gabriel Kaeparait. Et alors ?

M. Jean-Jacques Hyst. Que l'on veuille bien m'excuser mais il y a une différence entre ce qui est écrit dans le règlement en cas d'adoption de la motion de renvoi et ce qui a été décidé par la conférence des présidents.

Si l'on précise que l'on ne recommencera pas la discussion générale et que dans leur ensemble les groupes ne remettront pas en cause le rapport, sous réserve, bien entendu, de la présentation d'un rapport complémentaire sur les amendements, je ne vois aucune objection à donner satisfaction à ceux qui demandent le renvoi en commission, un renvoi qui était justifié, tout en reconnaissant ce qui a été décidé par la conférence des présidents - achever le débat mardi soir. Moi, c'est ce que je souhaite.

Dans ces conditions, deux solutions sont possibles. Ou bien l'on nous précise que l'on va examiner l'ensemble des amendements - à mon avis, ce n'est pas possible, d'après le règlement -, ou il faut effectivement adopter le renvoi en commission.

M. Jean-Claude Lefort. Bien sûr, il faut renvoyer en commission !

M. le président. Monsieur Hyst, en ce qui concerne l'interprétation de l'article 91, alinéa 7, du règlement, il n'y a aucune ambiguïté.

M. Jean-Jacques Hyst. Mais il y a l'alinéa 6.

M. le président. Il ne s'agit pas d'annuler tout le travail déjà réalisé par la commission des lois mais de présenter un « nouveau » rapport ; ce qui ne signifie pas que ce rapport « se substituera » à l'ancien. En tout cas, ce n'est pas dit dans le règlement.

M. Jacques Toubon. C'est un rapport en plus, un rapport supplémentaire.

M. le président. Autrement dit, il s'agit d'un rapport annexé, c'est clair. Disant cela, je ne vous exprime pas mon interprétation personnelle. C'est l'interprétation, j'allais dire officielle, de notre règlement.

En outre, sans trahir les secrets de la conférence des présidents, je peux vous dire qu'il était parfaitement clair qu'il s'agissait pour la commission des lois, de recommencer non point - et le président Gouzes va certainement s'exprimer à ce sujet - la totalité des travaux, c'est-à-dire y compris la discussion générale, mais l'examen des deux articles du projet et des amendements, ni plus ni moins ; c'est ce qui a été demandé.

M. Jacques Toubon. Mais oui, monsieur le président !

M. le président. Il ne s'agit pas d'autre chose !

M. Bernard Pons. Ni plus, ni moins.

M. le président. Très clairement, il n'y a pas, à mon avis, autre chose à faire que ce qui a été prévu par la conférence des présidents : celle-ci a anticipé, sachant que dans l'ordre de nos travaux une motion de renvoi avait été déposée par l'un de nos collègues.

Je ne vois pas, en ce qui me concerne, la moindre difficulté : il y a un accord général pour réexaminer tous les amendements. Un nouveau rapport sera ainsi constitué et annexé au rapport existant, qui garde évidemment toute sa valeur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. Bernard Pons. Très bien, vous parlez d'or !

M. Pierre Mazeaud. Nous avons un bon président !

M. Jacques Toubon. Oui et malgré notre objectivité coutumière, je ne peux que saluer sa présidence. *(Sourires.)*

M. le président. Monsieur Gouzes, j'ai compris que vous souhaitiez intervenir sur ce sujet.

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur.
En effet, monsieur le président, mesdames, messieurs, nous sommes à un point du débat où il convient de rassurer et de convaincre tout le monde.

Précédemment, M. Xavier Deniau a fait un rappel au règlement à propos d'un certain nombre d'amendements déclarés irrecevables par notre commission, en application de l'article 98, alinéa 5, de notre règlement, aux termes duquel les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent.

Nous avons peut-être appliqué, il est vrai, cet article de façon très restrictive, car c'était conforme à la jurisprudence de la commission. Pour ma part, je sais combien les amendements de M. Deniau étaient des amendements forts. Leur texte nous concerne tous puisqu'il y est question, avant tout, de notre identité, de la langue française, un sujet si important et qu'il serait effectivement dommageable de ne pas évoquer ici !

M. Xavier Deniau. Bien !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur.
Personnellement, mais les commissaires me suivront, j'en suis sûr, je suis tout à fait prêt à ce que ces amendements soient examinés au fond et votés.

De ce point de vue, je prends ici un engagement solennel, monsieur Deniau, et je vous donne totalement satisfaction.

M. Xavier Deniau. Bien !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur.
Pour le reste, mes chers collègues, je me dois tout de même de défendre ici la commission qui, depuis le 22 avril - faut-il le rappeler ? - date de l'adoption du projet de loi par le conseil des ministres, a fait son possible pour satisfaire les demandes de tous. (*Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Guy Bêche. C'est vrai !

M. Pierre Lequiller et M. Alain Griotteray. Mais non !

M. Francis Delattre. Tout a été refusé !

M. Guy Bêche. Vous n'y étiez pas !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur.
Mes chers collègues, je m'efforce de vous rappeler cela en toute sérénité.

Dès le 21 avril, et sous réserve de l'adoption du texte, nous avons envisagé de demander à M. le garde des sceaux de venir immédiatement devant la commission pour s'expliquer et, en quelque sorte, donner aux membres de la commission des lois la primeur de ce qu'il avait déclaré devant le conseil des ministres. Toujours le 21 avril, à la conférence des présidents, on a parlé de tout cela. Le ministre chargé des relations avec le Parlement nous a fait savoir que le Gouvernement souhaitait retenir la date du 5 mai pour le début de la discussion en séance publique.

M. Jacques Toubon. Le Gouvernement avait tort !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur.
Peut-être avait-il tort, mais j'étais présent, et je n'ai pu constater sur le moment aucune réaction particulièrement hostile !

Un député du groupe socialiste. Il n'y en a eu aucune !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur.
Je me préparais donc à ce que nous nous mettions au travail dès le 23 avril. Certains de nos collègues ont estimé que la date était trop rapprochée, qu'il s'agissait donc de précipitation. Qu'à cela ne tienne ! Nous avons accédé à leur demande ; c'est le mardi 28 avril que nous avons entendu M. le garde des sceaux et Mine le ministre délégué aux affaires européennes.

Chacun ici se réjouit d'ailleurs, et moi le premier, de la façon dont les choses se sont passées, car nous avons pu les interroger longuement et nous avons surtout pu donner à la presse une image studieuse de la commission des lois, qui prenait cette affaire très au sérieux.

Le jeudi 30 avril, nous avons procédé à l'examen des deux articles du projet : pendant plus de douze heures, j'y insiste, mes chers collègues...

M. Francis Delattre. Pour nous avoir à l'usure ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur.
... - mais le sujet les méritait, j'en conviens ! - nous avons discuté le rapport et analysé les deux articles. Quelques-uns de nos collègues, à qui je vais ici rendre un hommage particulier, ont alors insisté pour que nous entendions certains professeurs de droit constitutionnel.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait ! Il ont eu raison !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur.
Oui, ils ont eu raison !

MM. Francis Delattre et Pierre Mazeaud. Mais vous y étiez opposés !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur.
Nous ne nous y sommes pas opposés puisqu'ils sont venus ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) L'essentiel, mes chers collègues, n'est-il pas que vous ayez eu raison ? (*Sourires.*) Ces professeurs sont venus, et, mieux encore, les propos qu'ils ont tenus ont été particulièrement riches et fructueux pour l'ensemble des commissaires aux lois.

M. Francis Delattre. Vous avez accepté parce que vous étiez minoritaires !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur.
A tel point que de nombreux commissaires en ont profité pour interroger les professeurs de droit constitutionnel présents - je veux citer M. Luchaire et M. Favoreu - sur tel ou tel amendement.

Sur la notion de subsidiarité, par exemple, nous avons été parfaitement informés, tout comme sur le problème de l'inaliénabilité de la souveraineté, dont nous avons longtemps parlé. Bref, lorsque, vers vingt-trois heures, nous sommes arrivés à la fin de la discussion générale, certains de nos collègues, peut-être pris de fatigue, ont décidé de nous quitter. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Non ! Il joue à quoi là ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur.
Mes chers collègues, gardons notre sérénité !

M. Gabriel Kasperait. Vous dites des bêtises !

M. le président. Monsieur le président Gouzes, allons vers la conclusion !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur.
La commission a donc continué à travailler et elle a examiné avec soin les amendements. Ce n'est que vers deux heures du matin que nous avons pu regagner nos circonscriptions.

M. Jacques Toubon. Ce sont des choses à dire aux journalistes, mais pas ici ! Qu'est-ce que c'est que ce numéro !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur.
Par la suite, nous nous sommes réunis à nouveau le mardi 5 mai et nous avons encore examiné d'autres amendements.

M. Pierre Mazeaud. Il faut reprendre Forui !

M. Emmanuel Aubert. Un changement s'impose !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur.
Dès cet après-midi - et j'en prends encore une fois l'engagement complet -...

M. Philippe Séguin. Solennel !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur.
... nous allons pouvoir reprendre la totalité des amendements...

M. Gabriel Kasperait et M. Jacques Toubon. Eh bien voilà !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur.
... avec la possibilité de voter sur chacun d'eux ! De ce point de vue, les choses sont parfaitement limpides.

M. Gabriel Kasperait. Il suffisait de le dire !

M. Xavier Deniau. Nous venons de progresser !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur.
Dès lors, je considère la motion de renvoi comme inutile à ce stade de la discussion. Si elle était votée - M. le président

Clément l'a dit clairement - nous entrerions dans une autre phase avec l'obligation pour la commission d'adopter un nouveau rapport, c'est-à-dire, pour moi, un autre rapport.

M. Gilbert Millet. Ah, mais ce n'est pas ce qu'a dit le président !

M. Jacques Toubon. Il a dit l'inverse !

Mme Michèle Alliot-Marie. C'est une fausse interprétation !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Cela implique, par conséquent, la reprise intégrale de nos travaux (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), ce qui, me semble-t-il, n'est pas tout à fait conforme à ce que beaucoup ici souhaitent.

M. Franck Borotra. Mais le président a dit le contraire !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Ce n'est pas sérieux !

M. Henri Cuq. Il faut organiser des stages sur le règlement !

M. Jacques Toubon. Et les lui faire suivre !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. C'est la raison pour laquelle il me semble, mes chers collègues, qu'en vertu des assurances que je vous donne quant à l'examen de la totalité des amendements, avec un vote sur chacun d'entre eux...

M. le président. Oh ! la la !

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. ... nous devrions avoir à cœur de maintenir la sérénité de nos débats ! Par conséquent, de ne pas aller jusqu'au vote de la motion de renvoi qui l'altérerait incontestablement. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Oh ! la la ! Moi qui pensais que nous avions fait un pas en avant ! Je vois que nous repartons en arrière !

M. Jacques Toubon. Eh oui, monsieur le président !

M. le président. Quelqu'un pourrait-il clarifier les choses ?

M. Francis Delattre. On veut voter !

M. le président. En tout cas, je rappelle d'un mot que l'expression « nouveau rapport » n'implique pas qu'il se substitue au précédent, c'est clair. Et je n'exprime pas l'avis du président de séance, mais celui de la présidence.

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. Je me permets donc d'être un petit peu rare sur cette interprétation !

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, mes chers collègues, je suis au regret de constater que nous sommes actuellement en train de nous embourber dans des questions de procédure.

Or, des interventions comme celles de MM. Philippe Séguin, Raymond Barre, Alain Lamassoure, Alain Juppé, et bien d'autres encore, ont démontré combien nous étions attaché au fond du débat et non pas, en fait, à des interprétations procédurales qui pourraient durer des heures. Je me livrerai tout de même à l'exercice de la procédure pour rappeler un certain nombre de choses !

Lorsque, avant la conférence des présidents, M. Pons, M. Barrot et moi-même avons rencontré la présidence, nous avons souligné la nécessité de nouvelles délibérations de la commission des lois...

M. Bernard Pons. Absolument !

M. Charles Millon. ... pour pouvoir examiner non seulement les nouveaux amendements mais aussi ceux qui étaient passés nuitamment, sans véritable débat, pour des raisons multiples sur lesquelles je voudrais ne pas revenir.

On nous a répondu, et personnellement j'avais été assez sensible à l'argument, qu'une telle décision ne pouvait venir que du Parlement lui-même et qu'il n'était pas question pour le Gouvernement - M. le ministre chargé des relations avec

le Parlement l'a confirmé - d'intervenir dans cet ordre du jour. Le Gouvernement souhaitait que l'Assemblée prenne elle-même la décision d'un renvoi en commission, dans les conditions rappelées par le président Gouzes. Pour pouvoir organiser les débats, cette commission devait d'ailleurs se réunir immédiatement après, c'est-à-dire cet après-midi.

Si tel n'avait pas été le cas, si la commission avait été convoquée à la suite d'un consensus préalable -, bref, si l'on avait voulu mettre de côté la motion de renvoi en commission - la commission se serait réunie ce matin. C'est ce qui était prévu. Mon analyse est donc totalement fondée.

Tout à l'heure, je reprendrai la parole pour une explication de vote sur la motion de renvoi en commission.

Je me borne, pour l'instant, à observer que les parlementaires, certains avec une certaine angoisse, d'autres avec espoir, d'autres inspirés par la raison, ont démontré depuis plusieurs jours qu'ils abordaient ce problème avec un grand sérieux ; c'est dire qu'aucun de nous n'a la moindre envie de s'abandonner à un débat procédurier ou de s'adonner à des filibusteries.

Le président Gouzes vient d'expliquer quelle serait la procédure choisie pour la tenue de la commission cet après-midi. Il a évoqué la question du nouveau rapport. Mais il est trop ancien parlementaire pour ne pas connaître ce point de procédure : dans un tel cas, il suffit de remettre en discussion le rapport tel qu'il était. Il ne faut que quelques instants pour le confirmer par un vote, et il suffit alors d'une page de garde pour faire mention de ce vote. Le tout dure cinq minutes.

La sérénité revenue, la commission des lois abordera de nouveau le dossier avec tout le sérieux, toute la gravité qu'il mérite.

Par conséquent, monsieur le président, je vous demande de bien vouloir passer au vote sur cette motion de renvoi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, je voudrais appeler votre attention sur le côté un peu surréaliste de la situation.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. le président. Nous étions tous d'accord pour retourner travailler en commission.

M. Michel Pezet. La commission est convoquée !

M. le président. Un certain nombre de présidents de groupe m'avaient d'ailleurs fait savoir par un signe de tête, ici et là, que le scrutin aurait lieu à main levée. Le problème était donc résolu.

Et puis, est intervenue une demande de scrutin public qui a tout fait « dérailler » - une, ou plutôt des demandes de scrutin public, émanant de tous les groupes. Ce faisant, mes chers collègues, vous vous enfermez dans un système qui ne donnera satisfaction à personne. Or il s'agit d'une affaire sur laquelle nous sommes tous d'accord, le seul désaccord portant sur le moyen d'exprimer cet accord. Or, à mon sens, la seule façon de montrer l'unanimité, c'est le scrutin à main levée. Ne pourrions-nous nous en contenter ?

M. Jacques Barrot. Très bien !

M. le président. Je souhaiterais donc que les présidents de groupe, ainsi que M. Jacques Brunhes, qui remplace son président, veuillent bien s'exprimer sur ce point.

S'ils donnaient un avis en ce sens - du moins, s'ils n'adoptaient pas une position contraire -, nous éviterions de perdre une demi-heure pour rien.

Mme Denise Cocheux. Cinéma de mecs ! On ferait bien mieux d'élire plus de femmes !

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. Monsieur le président, comme vous l'avez dit, ce débat est surréaliste. Au cours des dernières interventions, on a parlé fort peu du fond, alors que c'est pourtant ce qu'attendent les Français.

En outre, en conférence des présidents, est intervenu un accord politique sur une procédure et sur un calendrier. Je souhaiterais que les accords politiques qui sont passés entre les groupes, dans des circonstances de cette nature, soient respectés. Il y va de la crédibilité des formations politiques et du Parlement.

Par conséquent, monsieur le président, si effectivement tous les collègues sont disposés à retirer leur demande de scrutin public, je ne serai pas le dernier à le faire.

M. Jacques Barrot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, nous avons regretté et même déploré les conditions dans lesquelles nous avons étudié ce texte en commission, parlant à ce propos de précipitation. Mais, dans le même temps, nous avons annoncé que nous n'userions pas de la procédure pour gêner la bonne marche des débats.

Cela dit, la motion de renvoi en commission qui a été déposée par un groupe nous paraît justifiée. Nous avons demandé un scrutin public. Nous maintenons notre demande.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Voilà !

M. le président. Monsieur Brunhes, m'avez-vous bien entendu ?...

M. Jacques Brunhes et M. Gilbert Millet. Mais oui !

M. le président. Je connais personnellement votre esprit de conciliation. Nous sommes tous d'accord sauf sur les modalités...

M. Gabriel Kaspareit. Sauf une, le scrutin public, monsieur le président !

M. Jacques Brunhes. Oui, le scrutin !

M. le président. Mes chers collègues, je vous donne donc encore une petite chance de parvenir à un accord, puisque nous n'en sommes pas encore au scrutin, mais aux explications de vote, monsieur le président de la commission ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Non, je me suis déjà exprimé.

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jacques Barrot, au nom de l'Union du centre.

M. Jacques Barrot. Cette discussion, qui peut paraître nous éloigner du fond du débat, aura eu au moins un avantage, et je suis heureux que M. le président de l'Assemblée nationale y assiste. Je considère en effet depuis déjà bien longtemps que la procédure du renvoi en commission est ambiguë. Cette discussion aura encore mis en évidence, s'il en était besoin, cette ambiguïté et la nécessité d'une clarification.

M. Gilbert Millet. Alors, maintenant, c'est le règlement de l'Assemblée nationale qui est ambigu ?...

M. Jean-Claude Lefort. C'est vous, monsieur Barrot, qui êtes ambigu !

M. Jacques Barrot. Nous avons pris acte, monsieur le président, de l'interprétation que vous avez donnée de l'article du règlement qui concerne le renvoi en commission, l'article 91, alinéa 6.

Vous avez en effet explicitement déclaré qu'il ne s'agissait pas pour la commission de refaire un rapport, mais simplement de rappeler dans ce qu'on pourrait nommer une note complémentaire qu'une nouvelle réunion de la commission avait eu lieu. Compte tenu de cette interprétation qui, venant de vous, doit à mon sens engager l'Assemblée nationale, nos réticences tombent. Nous pouvons en effet voter une procédure qui n'a plus une connotation négative, mais qui traduit seulement la volonté de bien faire notre travail parlementaire.

Evidemment, notre règlement est ainsi fait qu'en dépit des engagements qu'il a pris, M. le président de la commission pourrait, en commission, refuser un nouvel examen des amendements. Mais ce n'est là qu'une hypothèse car, monsieur Gouzes, vous avez donné votre parole d'honneur, ...

M. Gérard Gouzes, président de la commission, rapporteur. Je n'en ai qu'une !

M. Jacques Barrot. ... et je suis personnellement convaincu que vous la tiendrez. Je voulais seulement montrer les limites de notre règlement, car si cette discussion a lieu sans motion de renvoi, ce ne sera pas grâce à son application mais à une tolérance de votre part.

Bref, l'Assemblée peut, dans son ensemble, voter le renvoi en commission, en sachant bien, pour reprendre les termes du président Clément, qu'il ne s'agit pas de remettre le rapport en cause mais, de le compléter. D'autre part, le renvoi permet de remettre aux voix certains amendements déjà examinés. Dans cet esprit, donc - mais dans ce seul esprit et sous cette seule interprétation - nous pouvons le voter. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union du centre et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Je vous remercie, monsieur Barrot. Je crois que nous avons avancé.

La parole est à M. Charles Millon, pour l'explication de vote du groupe Union pour la démocratie française.

M. Charles Millon. Une fois n'est pas coutume, avant même de donner l'explication de vote du groupe U.D.F. je veux rendre un hommage au président de notre Assemblée, M. Emmanuelli, ainsi qu'à notre président de séance. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. Charles Millon. En effet, lorsque ce débat s'est engagé, le groupe U.D.F. et, je crois, l'ensemble de l'opposition ont été relativement surpris, voire révoltés ! - la révolte était compréhensible ! - de voir que ce débat allait se dérouler entre deux « ponts », ...

M. Jacques Toubon. Des ponts de quatre jours !

M. Charles Millon. ... d'une manière très discrète. Or le président Emmanuelli a bien voulu entendre nos remarques, ce qui a permis de réorganiser nos travaux. Ainsi, après une nouvelle réunion de la commission, l'Assemblée pourra mardi prochain étudier les amendements et donner son point de vue sur toutes les remarques, déclarations ou observations du Gouvernement.

Nous allons maintenant voter sur le renvoi en commission. Je voudrais insister sur la nécessité de ce renvoi car, tout à l'heure, écoutant Mme le ministre et M. le garde des sceaux, j'ai constaté que nos débats avaient été tout de même relativement utiles : même si les réponses fournies ne nous donnent pas entière satisfaction, nous avons eu au moins des débuts de réponse ou des amorces de débat sur l'information du Parlement, sur la saisine de celui-ci, s'agissant des documents à connotation législative provenant de Bruxelles, sur les conditions d'exercice du droit de vote et l'éligibilité.

Nous avons eu aussi des informations, qui mériteraient d'être clarifiées, d'ailleurs, et cela exigerait, comme l'a rappelé M. de Lipkowski, un engagement solennel de M. le Premier ministre...

M. Alain Lamassoure. Tout à fait !

M. Charles Millon. ... à propos du compromis de Luxembourg. Nous avons eu des informations sur la distinction entre souveraineté et compétences, la souveraineté qui est inaliénable, et les compétences qui peuvent être transférées, ou, comme l'a très bien dit notre collègue Mazeaud, « déléguées ».

Notre collègue Pierre Mazeaud, avec son sérieux habituel, qui l'honore, a posé des questions qui méritent encore des éclaircissements.

Vous avez dit, madame le ministre, M. le Premier ministre a dit, M. le Président de la République l'a souvent répété, qu'il s'agissait d'un acte capital. Ce débat capital ne pouvait pas avoir lieu entre deux « ponts ». C'est la raison pour laquelle, une fois encore, nous nous félicitons de la modification des prévisions initiales concernant l'ordre du jour.

Permettez-moi encore, avant d'exposer quel sera le vote du groupe U.D.F. sur la motion de rentrée, de dire mon étonnement, ma surprise et même ma stupéfaction devant les propos tenus par le Président de la République, dans un hebdomadaire, au demeurant de grande qualité, ou sur une chaîne de télévision, en l'occurrence F.R. 3.

M. Jacques Toubon. Et à Séville !

M. Charles Millon. M. le Président de la République nous parle de « chipotages permanents à l'occasion de travaux parlementaires ». A cet égard, je m'interroge.

M. Jean-Claude Lefort. Il faut un référendum !...

M. Charles Millon. Première réflexion. Quand le Président de la République s'adresse au Parlement, il le fait traditionnellement par la voie d'un message solennel.

M. Jacques Toubon. C'est la seule forme constitutionnelle.

M. Charles Millon. Que maintenant F.R.3 et *Paris-Match* deviennent les nouveaux supports de transmission d'un message à l'Assemblée, je trouve cela étonnant ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Francis Delattre. C'est même déplorable.

M. Charles Millon. Ma seconde réflexion concerne la séparation des pouvoirs.

Philippe Séguin a rappelé mardi avec le talent qu'on lui connaît, le principe de la séparation des pouvoirs. Je l'aborderai par un tout petit aspect : je ne crois pas qu'il soit du rôle, de la mission du Président de la République de porter des jugements, quels qu'ils soient, sur les travaux de l'Assemblée nationale ou du Sénat ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. Alain Richard. Propos inattendus !...

M. Charles Millon. A l'évidence, monsieur le président, nous voterons ce renvoi en commission : nous ne ferons ni manœuvres de retardement ni flibusterie, ce n'est pas notre genre, mais nous aborderons les dossiers au fond.

Après les propos de M. le garde des sceaux et de Mme le ministre chargée des affaires européennes, on a bien compris que sur les problèmes de souveraineté et de compétences, il y avait encore des éclaircissements à donner comme, d'ailleurs, sur le problème du compromis de Luxembourg. Si la France veut participer à la construction européenne, elle doit le faire dans la clarté et l'honnêteté. C'est la raison pour laquelle nous voterons avec enthousiasme ce renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux, pour l'explication de vote du groupe socialiste.

M. Jean Auroux. Sans commenter les humeurs amères de M. Millon, je lui ferai observer qu'on ne peut tout de même pas interdire au Président de la République de s'exprimer ici ou là ! Je vous laisse la responsabilité de ce jugement, monsieur Millon !

J'observe par ailleurs que, dans un débat d'une telle importance, la démarche procédurière - parce que le mot « procédurale » ne convient plus - à l'air de faire les délices d'une opposition en mal d'unité.

M. Charles Ehrmann. L'opposition est sereine !

M. Jean Auroux. Un accord politique est intervenu sur une procédure et sur un calendrier. Le groupe socialiste s'y tiendra. Et, monsieur le président, nous apprécions ce que vous avez dit pour préciser cette démarche qui a quand même donné de larges satisfactions à nos collègues de l'opposition : une nouvelle organisation des débats ; la réunion de la commission des lois cet après-midi - réclamée encore alors qu'elle est publiée au feuillet depuis ce matin, ce qui est singulier... ! -, l'accord du président Gouzes sur la demande de réexamen de tous les amendements.

Par conséquent, on peut s'interroger sur la nécessité de voter ou non. On pourrait aussi imaginer que M. Mazeaud retire sa motion de renvoi, dans sa sagesse et dans un mouvement de bon sens, mieux compris par l'opinion publique, et puisqu'il a obtenu des satisfactions. Je ne parle pas du fond de son propos, car je comprends qu'il y ait peut-être des challenges internes à l'opposition...

M. Gabriel Kasperait. Causons français, monsieur Auroux ! C'est effroyable !

M. Jean Auroux. Que M. Mazeaud retire sa motion, c'est ce qui serait le mieux compris par l'opinion publique.

Ce serait le plus intelligent et le plus cohérent, compte tenu des réponses qui ont été apportées. Peut-être voudra-t-il le faire ?

Dans l'hypothèse contraire, étant donné que nous avons nous-mêmes proposé une réorganisation de l'ordre du jour afin que la commission puisse se réunir dans un état d'esprit

ouvert, nous voterons nous aussi la motion de renvoi. (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la Démocratie française.*)

M. Bernard Pons. Alors, tout va bien !

M. le président. Monsieur Mazeaud, peut-être voulez-vous vous exprimer ?

M. Pierre Mazeaud. Je ne suis pas assez intelligent !...

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Je suis saisi par le groupe communiste, le groupe socialiste et le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	569
Contre	2

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements.*)

La motion de renvoi en commission étant adoptée, l'article 91, alinéa 7, du règlement prévoit que, dans ce cas, et lorsqu'il s'agit, comme en l'espèce, d'un texte inscrit à l'ordre du jour prioritaire, le Gouvernement « fixe la date et l'heure auxquelles la commission devra présenter son nouveau rapport ».

Conformément au règlement, madame le ministre, je vous interroge.

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, au cours de la conférence des présidents qui s'est tenue mardi, le Gouvernement a aménagé l'ordre du jour pour permettre à la commission de se réunir cet après-midi.

Je confirme donc que le Gouvernement fixe la prochaine séance, au cours de laquelle la commission présentera son nouveau rapport, au mardi 12 mai, à neuf heures trente.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 12 mai 1992, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle n° 2623 ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (rapport n° 2676 de M. Gérard Gouzes, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance (*).

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures dix.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

(* Le vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle aura lieu par scrutin public, dans les conditions fixées par la conférence des présidents.

CONVOCACTION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 12 mai 1992, à dix-neuf heures trente, dans les salons de la présidence.

DÉMISSION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION

Mmes Marie-Claude Malaval et Dominique Robert, MM. Jean Albouy, Guy Bêche, Freddy Deschaux-Beaume, Jean Guigné, Jacques Heuclin, Jean-Pierre Pénicaut, Jean-Paul Planchou et Michel Thauvin ont donné leur démission de membres de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

M. Jean Albouy pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Freddy Deschaux-Beaume, Jean Guigné, Jacques Heuclin et Michel Thauvin pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Mme Dominique Robert, MM. Guy Bêche et Jean-Paul Planchou pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

MM. Maurice Briand, André Delattre, Alain Fort, Frédéric Jalton, Jean-Pierre Lapaire, Guy Lordinot, Didier Mathus, Gérard Saumade et Jean-Pierre Worms pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Marie-Claude Malaval et M. Jean-Pierre Pénicaut pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Candidatures affichées le jeudi 7 mai 1992 à 17 h 30.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Etienne Pinte, rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du traité d'amitié et de solidarité entre la République française et la République de Pologne (n° 2665).

M. Michel Crépeau, rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (n° 2666).

M. Paul Dhaille, rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation des statuts du groupe d'étude international du cuivre (n° 2667).

M. Paul Dhaille, rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation des statuts du groupe d'étude international de l'étain (n° 2668).

M. Paul Dhaille, rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation des statuts du groupe d'étude international du nickel (n° 2669).

M. Jean-Marie Daillet, rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion à l'accord relatif à un programme international de l'énergie (tel qu'amendé au 19 mai 1980) (n° 2670).

M. Pierre Brana, rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'organisation de coopération et de développement économiques relatif à la protection sociale des membres du personnel employés par ladite organisation sur le territoire français, signé à Paris le 24 septembre 1991 (n° 2671).

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Gérard Bapt, rapporteur pour avis sur les articles 27 à 31 du projet de loi modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités (n° 2614).

LuraTech

www.luratech.com

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du jeudi 7 mai 1992

SCRUTIN (N° 627)

sur la motion de renvoi en commission de M. Bernard Pons du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne »

Nombre de votants 571
 Nombre de suffrages exprimés 571
 Majorité absolue 286

Pour l'adoption 569
 Contre 2

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Pour : 268.

Contre : 1. - M. Roland Beix.

Non-votants : 2. - MM. François Colcombet et François Patriat.

Groupe R.P.R. (126) :

Pour : 125.

Contre : 1. - M. Philippe Auberger.

Groupe U.D.F. (89) :

Pour : 86.

Non-votants : 3. - MM. Léonce Deprez, Jean Proriot, Pierre-André Wiltzer.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 40.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (24) :

Pour : 24. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérés, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Dailliet, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Elie Hoarau, Auguste Legros, Alexandre Léonteff, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois, MM. André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

MM.
 Maurice
 Adevah-Peuf
 Jean-Marie Alaize
 Jean Albovy
 Mme Michèle
 Alliot-Marie
 Edmond Alphandéry
 Mme Jacqueline
 Alquier

Mme Nicole Amellae
 Jean Anclant
 René André
 Bernard Angels
 Robert Assella
 François Asensi
 Henri d'Attilio
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert

Gautier Audinat
 Jean Auroux
 Jean-Yves Autexler
 Jean-Marc Ayrault
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne
 Bachelot
 Jean-Paul Bachy
 Jean-Pierre Baumier

Jean-Pierre Balduyck
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Jean-Pierre Balligand
 Gérard Bapt
 Régis Baraille
 Claude Barande
 Claude Barate
 Bernard Bardin
 Michel Barlier
 Alain Barrau
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Claude Bartolose
 Philippe Bassinet
 Christian Bataille
 Jean-Claude Bateux
 Umberto Battist
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 Jean Beaufrès
 René Beaumont
 Guy Béche
 Jacques Beq
 Jean Bégaud
 André Bellon
 Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame
 Georges Benedetti
 Pierre de Benouville
 Jean-Pierre Bequet
 Michel Bérégovoy
 Christian Bergella
 Pierre Bernard
 François Bernardini
 Michel Berson
 Marcelin Bertelot
 André Bertinot
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 André Billardon
 Bernard Bionlac
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Jean-Claude Bli
 Roland Blum
 Jean-Marie Bockel
 Alain Bocquet
 David Bohbot
 Jean-Claude Bois
 Gilbert Bonsemalson
 Alain Bonnet
 Augustin Bourrepaux
 André Borel
 Franck Borotra
 Bernard Boston
 Mme Huguette
 Bouchard
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Charente)
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Ille-et-Vilaine)
 Jean-Claude Boulard
 Jean-Pierre Bouquet

Claude Bourdin
 Bruno Bourg-Broc
 René Bourget
 Pierre Bourguignon
 Jean Bousquet
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean-Pierre Braine
 Pierre Brana
 Jean-Guy Branger
 Jean-Pierre Brard
 Jean-Paul Bret
 Maurice Briand
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brochard
 Louis de Broglie
 Alain Brune
 Jacques Brunhes
 Christian Cabal
 Mme Denise Cacheux
 Jean-Paul Calloud
 Alain Calmat
 Jean-Marie Cambacérés
 Jean-Christophe
 Cambadellis
 Jacques Cambolive
 André Capet
 Jean-Marie Caro
 René Carpentier
 Roland Carraz
 Michel Cartelet
 Bernard Carton
 Elie Castor
 Mme Nicole Catala
 Bernard Cauvin
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalet
 René Cazeneuve
 Richard Cazenave
 Aimé Césaré
 Jacques
 Chaban-Delmas
 Jean-Yves Charnard
 Guy Chanfrault
 Jean-Paul Chanetquet
 Jean Charbonnel
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charité
 Bernard Charles
 Serge Charles
 Marcel Charmanet
 Jean Charroppis
 Michel Charzat
 Gérard Chasseguet
 Guy-Michel Chauveau
 Georges Chavares
 Jean-Claude Chermann
 Daniel Chevallier
 Jean-Pierre
 Chevènement
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Didier Chouat
 Pascal Clément
 André Clert
 Michel Coffineau

Michel Colatati
 Daniel Colla
 Georges Colla
 Louis Colombant
 Georges Colombar
 René Couzou
 Alain Cousin
 Yves Coussaïn
 Jean-Michel Couve
 René Couveinches
 Jean-Yves Cozan
 Michel Crépeau
 Henri Cuy
 Jean-Marie Dailliet
 Olivier Dauvalet
 Marc-Philippe
 Daubresse
 Mme Martine
 Daugreilh
 Pierre-Jean Daviaud
 Mme Martine David
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Jean-Pierre
 Defontaine
 Arthur Delahais
 Marcel Debois
 Jean-François
 Delahais
 Jean-Pierre Delalande
 André Delattre
 Francis Delattre
 Anuré Delchède
 Jacques Delby
 Jean-Marie Demange
 Jean-François Deleau
 Xavier Deleau
 Albert Deavers
 Bernard Derosier
 Jean Desautels
 Freddy
 Deschaux-Beaune
 Jean-Claude Dessels
 Michel Destot
 Alain Devaquet
 Patrick Deredjian
 Paul Dhaille
 Claude Dilmnia
 Willy Diméglio
 Michel Dinet
 Marc Dolez
 Eric Dollé
 Yves Dollé
 Jacques Domaati
 René Douère
 Maurice Donnay
 Raymond Douyère
 Julien Droy
 René Drouin
 Guy Drot
 Jean-Michel
 Dubernard
 Claude Ducert
 Pierre Ducout
 Xavier Dugoin
 Jean-Louis Dumont
 Dominique Duplet
 Adrien Durand

Georges Durand
Yves Durand
Jean-Paul Darlesx
André Duroméa
André Durr
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Charles Ehrmann
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Christian Estrosi
Claude Evin
Laurent Fabius
Albert Facon
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Roger Frauzoni
Georges Frêche
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Gauthard
Claude Gaillard
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Robert Galley
René Galy-Dejean
Dominique Gambler
Gilbert Gantier
Pierre Garmendia
René Garrec
Marcel Garrouste
Henri de Gastines
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Gattignol
Jean Gaubert
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gayssot
Francis Gessg
Germain Gengenwin
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Michel Giraud
Jean-Louis Gossuff
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
François-Michel
Gossot
Georges Gorse
Roger Gouhler
Daniel Goulet
Joseph Gourmelon

Hubert Guoze
Gérard Guozes
Léo Grézar
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Grotteray
François
Grussesmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean Guigné
Jean-Yves Haby
Georges Hage
François d'Harcourt
Guy Hermler
Edmond Hervé
Jacques Heucila
Pierre Hlard
Elic Hoarau
François Hollande
Pierre-Rémy Housain
Mme Elisabeth Hubert
Roland Huguet
Xavier Huanault
Jacques Huyghues
des Etages
Jean-Jacques Hyest
Michel Ischauspé
Mme Bernadette
Issac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacqualat
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Frédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Josemann
Jean-Pierre Joseph
Noël Josephé
Alain Journet
Didier Jolla
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Jean-Pierre Kuchida
André Labarrère
Claude Labbé
Jean Laborde
Jean Lacombe
Marc Laffleur
Jacques Lafleur
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François
Lamarque
Alain Lamassoure
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landrain
Jean-Pierre Lapaire
Claude Lartat
Dominique Lariffa
Jean Laurala

Jacques Lavédrise
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Carrec
Philippe Legras
Auguste Legros
Jean-Marie Le Gues
André Lejenne
Daniel Le Mear
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Gérard Léonard
Alexandre Léontieff
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Léron
Roger Lestas
Alain Le Vern
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Gérard Longuet
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dugué
Jean-Pierre Lappi
Alain Madella
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Mme Marie-Claude
Malval
Jean-François Mancel
Thierry Mandon
Raymond Marcellin
Georges Marchais
Jean-Pierre Marche
Claude-Gérard Marcus
Roger Mas
Jacques Masden-Arus
René Massat
Marius Masse
Jean-Louis Masson
François Massot
Gilbert Mathieu
Didier Mathis
Jean-François Mattei
Pierre Manger
Joseph-Henri
Masojian du Gues
Pierre Maaroy
Alain Mayoud
Pierre Mazéaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Pierre Métais

Charles Metzinger
Michel Meylan
Pierre Micaut
Mme Lucette
Michaux-Cherry
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Migaoa
Jean-Claude Mignou
Gilbert Millet
Charles Millos
Charles Miosec
Claude Miqneu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moccar
Guy Monjalos
Gabriel Moutcharmont
Robert Moutdargent
Mme Christiane Mora
Mme Louise Moreau
Ernest Moutoussamy
Alain Moyne-Bressand
Bernard Nayral
Maurice
Néson-Pwataho
Alain Néri
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Jean-Paul Nauzi
Jean Oehler
Patrick Ollier
Pierre Ortet
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Jean-Pierre Péicaud
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perret
Alain Peyrefitte
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Louis Pierma
Christian Pierret

Yves Pillet
Etienne Pinte
Charles Pistré
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Ladislav Poliatowski
Bernard Poss
Alexis Pota
Robert Poudade
Maurice Pouchou
Jean-Luc Prael
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Jean-Claude Ramos
Eric Raoult
Guy Ravier
Pierre Raynal
Alfred Recours
Daniel Reiser
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Alain Richard
Lucien Richard
Jean Rigal
Jean Rigaud
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rischet
Mme Dominique
Robert
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloise
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
André Rossi
José Rossi
André Rossinat
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Michel Sainte-Marie
Rudy Salles
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
André Santtal
Jacques Santrot
Nicolas Sarkozy
Gérard Saunade
Mme Suzanne
Sauvalgo
Robert Savy
Bernard Schreiner

(Bas-Rhin)
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Philippe Séguin
Jean Seltlinger
Maurice Sergheraert
Patrick Sere
Henri Sere
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Mme Marie-Joséphine
Sablé
Michel Suchod
Jean Tardito
Yves Tavernier
Paul-Louis Teraillon
Michel Testat
Jean-Michel Testu
Michel Thaurvin
Fabien Thiémin
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Trauchant
Pierre-Yvon Trémel
Jean Ueberchling
Edmond Vacant
Léon Vachet
Daniel Vaillant
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Emile Verandou
Théo Vial-Massat
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Jean Vittraut
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Claude Wolff
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM. Philippe Auberger et Roland Belx.

N'ont pas pris part au vote

MM. François Colcombet, Léonce Deprez, François Patriat, Jean Priolot et Pierre-André Wiltzer.



LuraTech

www.luratech.com